

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 26/07/2021

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 08 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 JUIN 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY) ; Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA) ; Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Sophie CWICK (procuration à David JARDON) ; Fabien NEBOT (procuration à Georges MOUREAUX) ; Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

OBJET : Finances : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2021 – Budget principal de la Ville.

N/REF : MA/DB/ DDA /FAA - N°2021-274.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, Mme Caroline Sala propose au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville.

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
023	Virement à la section d'investissement	369 610,20	0,00 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		369 610,20	0,00

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60632	Fournitures de petits équipements	10 000,00	
611	Contrats de prestations de services	9 000,00	
61521	Entretien et réparations terrain	-13 092,00	
6226	Honoraires	6 400,00	
Total 011		12 308,00	
012 - CHARGES DE PERSONNEL			
64131	Rémunération non titulaires	45 000,00	
		45 000,00	

65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
657358	Subvention autres groupements	25 300,00	
Total 65		25 300,00	
TOTAL DEPENSES REELLES		82 608,00	
RECETTES			
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
7473	Participation département		13 000,00
Total 74			13 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			
7718	Autres produits exceptionnels		288 918,20
775	Produits des cessions d'immobilisations		25 300,00
7788	Produits exceptionnels divers		125 000,00
Total 77			439 218,20
TOTAL RECETTES REELLES			452 218,20
TOTAL OPERATIONS REELLES		82 608,00	452 218,20
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		452 218,20	452 218,20

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'ORDRE ET PATRIMONIALES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
021 - VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
021	Virement de la section de fonctionnement		369 610,20
041-OPERATIONS PATRIMONIALES			
2111	Terrains	2 191 991,00	
1021	Dotations		2 191 991,00
2152	Avances versées sur acompte	8 762,16	
238	Avances versées sur acompte		8 762,16
		2 200 753,16	2 200 753,16
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		2 200 753,16	2 570 363,36

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
901 - TRAVAUX AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX			
2183	Matériel de bureau et informatique	45 000,00	
2184	Mobilier	8 800,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	10 500,00	
		64 300,00	0,00
903 - GYMNASSE FERRARI			
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	36 200,00	
		36 200,00	0,00
914-BATIMENTS COMMUNAUX TRAVAUX AMENAGEMENT			
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	8 000,00	
		8 000,00	0,00
915 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX			
21312	Construction de bâtiments scolaires	140 000,00	
		140 000,00	0,00
944- VEHICULES			
2182	Matériels de transport	25 000,00	
		25 000,00	0,00
967 - SKATE PARC			
2315	Installations, matériels et outillage techniques	50 000,00	
		50 000,00	0,00
971 - TENNIS LAPEYRADE			
2315	Installations, matériels et outillage techniques	2 000,00	
		2 000,00	0,00
977 - CIMETIERES			
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	12 500,00	
		12 500,00	0,00
998 - RENOVATION DES LOCAUX DE LA POSTE POUR SERVICES			
2318	Constructions autres bâtiments publics	30 000,00	
		30 000,00	0,00
SANS OPERATION			
10 -DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVE			
10226	Taxe d'aménagement	1 610,20	
		1 610,20	0,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		369 610,20	0,00
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		2 570 363,36	2 570 363,36

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'effectuer les autorisations spéciales ci-dessus sur les comptes budgétaires de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville.

Adopté le 26/07/2021

Retiré le

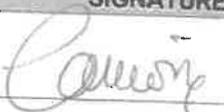
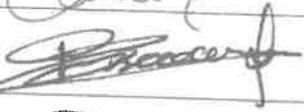
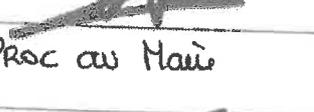
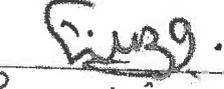
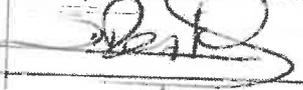
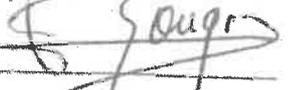
Maire de FRONTIGNAN

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU JEUDI 08 JUILLET 2021 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD	Proc au Maire	Jean-Louis BONNERIC	Procuration à M ^{me} Duranton Portelli
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE	Proc à C. SALA	David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES	Proc à C. MINGUEZ	Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE	Proc à O. Laurent	Gullaine TOUZELLIER	
Max SAVY		Gilles ARDINAT	
Frédéric ALOY		Marie-France BRITTO	
Sophie CWICK	Proc à D. JARDON	Olivier RONGIER	
Fabien NEBOT	Proc à G. MOUREAUX		

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20210708-DELIB-2021-274-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

ARRETE - SIGNATURE

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1..... EXERCICE 2021... - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Membres en exercice : 35
 Membres présents : 28
 Suffrages exprimés : 35

VOTE

Contre : 0
 Pour : 35
 Abstentions : 0

Date de convocation
30/06/2021

Présenté par le maire,

A Frontignan - la Peyrade, le 08 juillet 2021

Le maire, H. Michel ARROU

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire

A Frontignan - la Peyrade, le 08 juillet 2021

Les membres du conseil municipal,

Noms	Signatures	Vote	Noms	Signatures	Vote
Michel ARROUY		Pour	Chantal CARRION		Pour
Claudie MINGUEZ		Pour	Patrick BOURMOND		Pour
Youcef EL AMRI		Pour	Isabel VILAVERDE FIUZA		Pour
Valérie MAILLARD	Proc	Pour	Jean-Louis BONNERIC		Pour
Olivier LAURENT		Pour	Nancy SUBITANI		Pour
Caroline SUNE	Proc	Pour	David JARDON		Pour
Georges MOUREAUX		Pour	Yannie COQUERY		Pour
Caroline SALA		Pour	Jean-Louis PATRY		Pour
Eric BRINGUIER		Pour	Béatrice BUJ		Pour
Renée DURANTON-PORTELLI		Pour	Georges FORNER		Pour
Jean-Louis MOLTO		Pour	Gérard PRATO		Pour
Kelvine GOUVERNAYRE		Pour	Dominique PATTE		Pour
Loïc LINARES	Proc	Pour	Claude COMBES		Pour
Nathalie GLAUDE	Proc	Pour	Guilaine TOUZELLIER		Pour
Max SAVY		Pour	Gilles ARDINAT		Pour
Frédéric ALOY		Pour	Marie-France BRITTO		Pour
Sophie CWICK	Proc	Pour	Olivier RONGIER		Pour
Fabien NEBOT	Proc	Pour			

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la réception en préfecture, le 26 Juillet
 et de la publication, le 26 Juillet 20 21

A Frontignan - la Peyrade, le

034-213401086-20210708-DELIB-2021-274-DE
 Date de télétransmission : 26/07/2021
 Date de réception en préfecture : 26/07/2021

Le maire,

27/07/21

 H. Michel ARROUY



Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20210708-DELIB-2021-274-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

Affiché le 26/07/2021

Retiré le

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 08 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 JUIN 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY); Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA); Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ); Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT); Sophie CWICK (procuration à David JARDON); Fabien NEBOT (procuration à Georges MOUREAUX); Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

OBJET : Finances : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2021 – Budget annexe du port de plaisance.

N/REF : MA/DB/ DDA /FAA - N°2021-275.

Afin d'ajuster les propositions budgétaires initiales, M. Jean-Louis Molto demande au conseil municipal d'approuver les autorisations spéciales proposées ci-après.

SECTION D'EXPLOITATION

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
011 -CHARGES A CARACTERE GENERAL			
635111	Cotisation foncière des entreprises	-5 000,00	
67 -Charges exceptionnelles			
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	5 000,00	
TOTAL DEPENSES		0,00	0,00
TOTAL GENERAL EXPLOITATION		0,00	0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

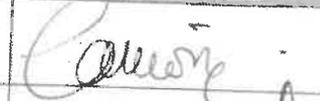
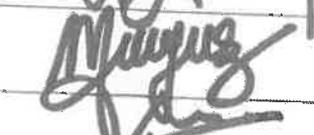
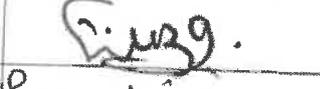
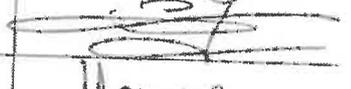
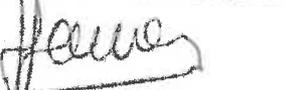
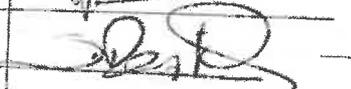
- **APPROUVE** les autorisations spéciales proposées ci-dessus.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU JEUDI 08 JUILLET 2021 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD	Proc au Maire	Jean-Louis BONNERIC	Procureur à M ^{me} Duranton Portelli
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE	Proc à C. SALA	David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES	Proc à C. MINGUEZ	Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE	Proc à O. Laurent	Guilaine TOUZELLIER	
Max SAVY		Gilles ARDINAT	
Frédéric ALOY		Marie-France BRITTO	
Sophie CWICK	Proc à D. JARDON	Olivier RONGIER	
Fabien NEBOT	Proc à G. MOUREAUX		

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20210708-DELIB-2021-275-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

ARRETE - SIGNATURE

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1..... EXERCICE 2021... - BUDGET ANNEXE DU PORT

Membres en exercice : 35
 Membres présents : 28
 Suffrages exprimés : 35

VOTE

Contre : 0
 Pour : 35
 Abstentions : 0

Date de convocation
30/06/2021

Présenté par le maire,

A Frontignan - la Peyrade, le 08 Juillet 2021

Le maire, M. Michel ARROUY

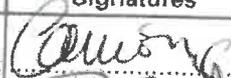
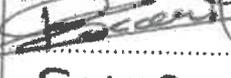
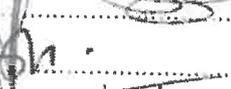
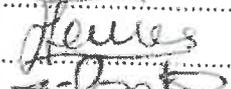
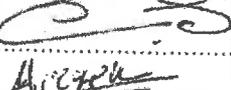
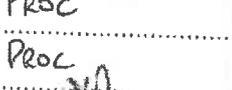
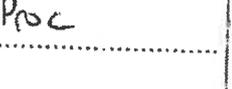
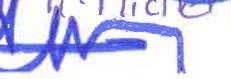



Affiché le 26/07/21
 Retiré le

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire

A Frontignan - la Peyrade, le 08 Juillet 2021

Les membres du conseil municipal,

Noms	Signatures	Vote	Noms	Signatures	Vote
Michel ARROUY		Pour	Chantal CARRION		Pour
Claudie MINGUEZ		Pour	Patrick BOURMOND		Pour
Youcef EL AMRI		Pour	Isabel VILAVERDE FIUZA		Pour
Valérie MAILLARD	Proc	Pour	Jean-Louis BONNERIC	Proc	Pour
Olivier LAURENT		Pour	Nancy SUBITANI		Pour
Caroline SUNE	Proc	Pour	David JARDON		Pour
Georges MOUREAUX		Pour	Yannie COQUERY		Pour
Caroline SALA		Pour	Jean-Louis PATRY		Pour
Eric BRINGUIER		Pour	Béatrice BUJ		Pour
Renée DURANTON-PORTELLI		Pour	Georges FORNER		Pour
Jean-Louis MOLTO		Pour	Gérard PRATO		Pour
Kelvine GOUVERNAYRE		Pour	Dominique PATTE		Pour
Loïc LINARES	Proc	Pour	Claude COMBES		Pour
Nathalie GLAUDE	Proc	Pour	Guilaine TOUZELLIER		Pour
Max SAVY		Pour	Gilles ARDINAT		Pour
Frédéric ALOY		Pour	Marie-France BRITTO		Pour
Sophie CWICK	Proc	Pour	Olivier RONGIER		Pour
Fabien NEBOT	Proc	Pour			

Certifie exécutoire par le maire, compte tenu de la réception en préfecture, le 26 Juillet
 et de la publication, le 26 Juillet 2021

A Frontignan - la Peyrade, le

Accusé de réception en préfecture
 034-213401086-20210708-DELIB-2021-275-DE
 Date de télétransmission : 26/07/2021
 Date de réception en préfecture : 26/07/2021

27 Juil 21



 M. Michel ARROUY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 26/07/2021

Retiré le

de la commune de Frontignan
PREFECTURE
DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 08 JUILLET A 18 HEURES 30

27 JUL. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 JUIN 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY) ; Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA) ; Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Sophie CWICK (procuration à David JARDON) ; Fabien NEBOT (procuration à Georges MOUREAUX) ; Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

OBJET : Intercommunalité : Adhésion de la commune au service commun proposé par Sète agglomération méditerranéenne.

N/REF : MA/DB/FAA - N°2021-276.

M. Frédéric Aloy rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi de Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite « Loi MAPTAM » du 27 janvier 2014, ont initié un mouvement de fond pour la structuration et l'amplification des pratiques de mutualisation des services entre les intercommunalités et les communes membres.

C'est dans ce contexte que Sète agglomération Méditerranée s'est inscrite, dès 2015, à travers une pratique de mutualisation à la carte au service des communes qui en éprouvent le besoin, ouvrant la possibilité aux communes de décider d'adhérer ou pas à des services communs au sens des dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le recours au service commun permet de disposer de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité.

A la lumière des 5 années de pratique de la mutualisation sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne, le projet de pacte de gouvernance, qui a été soumis au conseil municipal et sur lequel il a émis un avis favorable assorti de quelques réserves le 18 février 2021, a mis en exergue les améliorations qui devaient être apportées dans la gouvernance et la conduite partagées des services mutualisés.

Il indique que la prise en compte de ces nécessaires avancées se traduit par :

- une convention unique par commune englobant la totalité des services à laquelle la commune souhaite adhérer, à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2026,
- une liste claire des services communs proposés,
- une fiche détaillée par service commun comportant une description de celui-ci et de ses effectifs, le descriptif des charges du service commun et les modalités financières de répartition de son coût,
- la création de la « Mission d'appui et de Conseil aux communes »,
- la mise en place d'un suivi contradictoire régulier du fonctionnement des services communs, notamment sur la qualité, la continuité du service et la satisfaction de la commune permettant notamment un ajustement annuel des niveaux de service et la vérification des conditions d'application financière.

Il rappelle que les services communs sont gérés par Sète agglomération Méditerranée qui propose à la commune de bénéficier de l'expertise et la technicité des agents qui y sont affectés.

Le coût du service sera supporté par l'attribution de compensation de la commune, révisé chaque année en fonction des coûts constatés et validés préalablement par le Maire sur l'année N-1.

C'est donc dans ce format renouvelé que sont proposés à l'adhésion des communes membres à compter du 1^{er} mai 2021, les services mutualisés figurant en annexe, selon le périmètre défini, dont le contenu et l'objet sont détaillés dans les fiches descriptives de service commun annexées à la présente.

Il est ainsi proposé au conseil municipal l'adhésion de la commune de Frontignan au service « Autorisation du droit des Sols (ADS) ».

En effet, ce service fait l'objet depuis de nombreuses années, que ce soit au travers du SIVOM de Frontignan ou de Sète agglomération méditerranée, d'une gestion intercommunale.

Compte tenu de ces éléments, M. Frédéric Aloy propose au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Frontignan au service commun « Autorisation droit des sols (ADS) » mis en place par Sète agglomération Méditerranée ;
- d'approuver les termes de la convention de services communs entre la Ville de Frontignan et Sète agglomération Méditerranée à intervenir à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que les fiches détaillées descriptives des services correspondantes ;
- d'autoriser M le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Frontignan au service commun « Autorisation droit des sols (ADS) » mis en place par Sète agglomération Méditerranée ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de services communs entre la Ville de Frontignan et Sète agglomération Méditerranée à intervenir à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que les fiches détaillées descriptives des services correspondantes ;
- **AUTORISE** M le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 26/07/2021

Retiré le

PREFECTURE
DE L'HERAULT

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 08 JUILLET A 18 HEURES 30

27 JUL. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 JUIN 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY); Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA); Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ); Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT); Sophie CWICK (procuration à David JARDON); Fabien NEBOT (procuration à Georges MOUREAUX); Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

OBJET : Grand projet / requalification urbaine : Convention avec la région Occitanie et SNCF gares et connexions portant sur la mise en accessibilité de la gare de Frontignan.

N/REF : MA/DB/FAA - N°2021-277.

M. Eric Bringuier rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité des services ferroviaires régionaux (ADAP), la gare de Frontignan est inscrite comme pouvant être retenue sur une liste complémentaire de mise en accessibilité des infrastructures de SNCF Réseau.

En effet, implantée sur l'axe ferroviaire littoral entre Montpellier et Sète, la gare de Frontignan constitue, par sa situation et sa fréquentation croissante avec actuellement plus de 450.000 voyageurs par an, un pôle de mobilité d'importance.

Il souligne que cet équipement structurant pâtit néanmoins d'une absence d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) non compatible avec l'attente des usagers.

Sans attendre la création du nouveau pôle d'échange multimodal sur le site de l'ancienne friche Exxon, les partenaires que sont la Région Occitanie et SNCF Gares et connexions conviennent de réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité de la gare actuelle et d'engager, dès à présent, les études préliminaires qui seront conduites par la SNCF.

Il indique que ces études porteront principalement sur le rehaussement des quais à 55 cm sur 225m de long, la mise aux normes des liaisons verticales à la gare par l'installation d'ascenseur, la mise aux normes des escaliers, de l'éclairage, du mobilier de quai, de l'information voyageur, du bâtiment voyageur et le réaménagement du parvis de la gare.

Pour suivre cette étude, un comité de pilotage et comité technique seront mis en place entre les 3 partenaires.

Il souligne que le montant de cette étude est fixé à 95.000 € HT entièrement financé par la Région Occitanie. Le délai global de l'étude est de 12 mois à compter de son entrée en vigueur.

M. Eric Bringuier demande donc au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer cette convention avec la Région Occitanie et la SNCF Gares et connexions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le maire à signer cette convention avec la Région Occitanie et la SNCF Gares et connexions.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal. The signature is stylized and appears to be 'Michel Arrouy'.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 26/07/21

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 08 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 JUIN 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gullaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY); Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA); Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ); Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT); Sophie CWICK (procuration à David JARDON); Fabien NEBOT (procuration à Georges MOUREAUX); Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

OBJET : Ressources humaines : Création de deux emplois fonctionnels au tableau des effectifs.

N/REF : MA/DB/ER/FAA - N°2021-278.

M. Max Savy informe les membres du conseil municipal que l'audit organisationnel mené dans les services a permis de dégager des principes et préconisations d'organisation. Afin de répondre aux besoins permanents de la collectivité, il convient de créer deux postes aux tableaux des effectifs, correspondant à deux emplois fonctionnels.

Ces deux emplois auront pour mission d'accompagner le Directeur Général des Services, sous sa responsabilité, dans la définition et la mise en œuvre du projet d'administration mais également, d'incarner les orientations municipales et de les insuffler au sein de l'administration. Ces deux emplois devront accompagner le développement d'une nouvelle culture axée sur le management en mode projet, la transversalité, l'innovation et la participation, mais aussi l'efficacité et la stratégie de gestion des ressources dans chacun de leur secteur d'intervention.

Ces deux créations d'emploi au tableau des effectifs du personnel communal permettront de pourvoir deux postes de Directeur Général Adjoint (DGA) sur les périmètres suivants :

- DGA Pôle Educatif,
- DGA Pôle Développement urbain, Aménagement et Projet de territoire (PDAP).

Il indique qu'une procédure de recrutement a été lancée en interne et en externe avec la diffusion de ces deux postes.

À l'issue de cette procédure de recrutement, si la collectivité n'a pas reçu de candidature statutaire correspondant aux spécificités de ce poste, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

M. Max Savy demande donc au conseil municipal d'approuver la création de ces deux emplois fonctionnels, d'autoriser M. le maire ou son représentant à recruter des agents afin de pourvoir ces postes et à signer tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Il indique que la rémunération selon l'indice retenu sera complétée de l'indemnité de résidence, et le cas échéant, du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il rajoute que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la création de ces deux emplois fonctionnels ;
- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à recruter des agents afin de pourvoir ces postes et à signer tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affecté le 26/07/21

Retiré le

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 08 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 JUIN 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY); Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA); Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ); Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT); Sophie CWICK (procuration à David JARDON); Fabien NEBOT (procuration à Georges MOUREAUX); Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

OBJET : Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

N/REF : MA/DB/ER/FAA - N°2021-279.

M. Max Savy informe les membres du conseil qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité pour l'année 2021, il est proposé de créer les deux emplois permanents suivants :

Filière administrative :

- un poste de rédacteur.

Filière sportive :

- un poste d'éducateur sportif principal de 2^{ème} classe. -

Il précise que ces créations répondent à un changement de filière et non à un besoin nouveau. Les postes laissés vacants ne seront pas pourvus.

M. Max Savy propose au conseil municipal d'autoriser les créations de postes ci-dessus énoncées modifiant le tableau des effectifs et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** les créations de postes ci-dessus énoncées modifiant le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Adopté le 26/07/21
Retiré le

MAIRIE
DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 08 JUILLET A 18 HEURES 30

27 JUL. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 JUIN 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY); Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA); Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ); Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT); Sophie CWICK (procuration à David JARDON); Fabien NEBOT (procuration à Georges MOUREAUX); Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

OBJET : Administration générale : SPL Territoire 34 : Autorisation de voter favorablement aux résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en vue de l'augmentation de capital.

N/REF : MA/DB/FAA - N°2021-280.

M. Frédéric Aloy rappelle que la Ville de Frontignan est actionnaire de la SPL Territoire 34 à hauteur de 2.000 € répartis en 2 actions d'une valeur nominale de 1.000€ chacune représentant 0,28% du capital qui s'élève actuellement à 710.000 €.

Il indique que le conseil d'administration de la SPL Territoire 34 a, en sa séance du 3 mai 2021, décidé la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue d'augmenter le capital de la société d'un montant de 240.000 €.

En effet, la société entend poursuivre son action au service des territoires et développer plus encore son soutien aux collectivités, notamment en faveur de la rénovation des centres anciens.

Au vu du bilan de l'exercice 2020 et afin de répondre pleinement aux objectifs fixés par ses actionnaires, celle-ci a besoin de consolider son assise financière. Pour cela, elle propose une augmentation de son capital.

Conformément à l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales, le vote de la décision d'augmentation du capital par le représentant de la commune de Frontignan aux assemblées générales de la société Territoire 34 exige donc, à peine de nullité, une décision préalable de l'assemblée délibérante l'autorisant à voter favorablement à cette proposition.

Il est précisé par ailleurs que le Conseil Départemental, lors de sa séance du 10 mai 2021, a déjà voté favorablement à cette augmentation de capital et s'est engagé sur le montant de sa participation à hauteur de 180.000 €, représentant 75% de l'augmentation de capital envisagée.

Les projets de résolution et de rapport à l'assemblée générale extraordinaire sont annexés aux présentes.

Dans la perspective de la tenue de cette assemblée générale extraordinaire, M. Frédéric Aloy demande au conseil municipal de l'autoriser en sa qualité de représentant de la commune, à voter favorablement à l'assemblée générale extraordinaire portant sur cette augmentation de capital de 240.000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. Frédéric Aloy en sa qualité de représentant de la commune, à voter favorablement à l'assemblée générale extraordinaire portant sur cette augmentation de capital de 240.000 €.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



Pièce n° 2

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

1

27 JUL. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Affiché le 26/07/21
Retiré le

DE FRONTONAN



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de vous soumettre un certain nombre de résolutions relatives à la société figurant à l'ordre du jour suivant :

- rapport du conseil d'administration
- augmentation du capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 240 000 euros, par l'émission de 240 actions nouvelles, à libérer en numéraire et pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de la réalisation de l'augmentation de capital de la société ;
- modification corrélative des statuts de la société ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Afin de vous permettre de vous prononcer sur les projets de résolutions qui vous sont soumis et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, nous tenons à vous apporter les informations et/ou précisions suivantes concernant le contenu des résolutions qui sont présentées à votre approbation.

1 - Augmentation du capital social de la société en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription

La société entend poursuivre son action au service des territoires et développer plus encore son soutien aux collectivités, notamment en faveur de la rénovation des centres anciens. Au vu du bilan de l'exercice 2020 (perte de 210 903 euros) et afin de répondre pleinement aux objectifs fixés par ses actionnaires, celle-ci a besoin de consolider son assise financière. Pour cela, elle propose une augmentation de son capital.

Nous vous proposons d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 240 000 euros pour le porter de 710 000 euros à 950 000 euros, par l'émission de 240 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1000 euros chacune.

Ces actions nouvelles seraient émises à un prix par action correspondant à leur valeur nominale.

Les actions nouvelles ainsi émises pourraient être souscrites en numéraire pendant la période de souscription et seraient intégralement libérées lors de leur souscription par versement en espèces.

Les actions nouvelles qui seraient émises par la société porteraient jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée.

Elles seraient, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

Nous vous précisons que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du code de commerce, vous bénéficierez sur les actions nouvelles à émettre d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible qui s'exercerait à raison de 1 action nouvelle pour 2,958 actions anciennes.

Toutefois, vous aurez la faculté de céder vos droits de souscription ou d'y renoncer à titre individuel dans les conditions prévues par la loi, les bénéficiaires de ladite cession ou de ladite renonciation qui ne seraient pas actionnaires devant être agréés par le conseil d'administration conformément aux stipulations des statuts de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 125-133 du code de commerce, vous bénéficierez également d'un droit de souscription à titre réductible, au prorata du nombre d'actions anciennes possédées dans la limite de vos demandes et sans attribution de fractions, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice des droits de souscription à titre irréductible.

Dans le cas où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorberaient pas la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du code de commerce, pourrait limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts du montant total de l'augmentation de capital décidée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134, III du code de commerce, dans le cas où le nombre des actions non souscrites représenterait moins de 3 % du montant de l'augmentation de capital décidée, le conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies.

Les souscriptions seront reçues au siège social de la société sous la forme d'un bulletin de souscription signé par le souscripteur.

La période de souscription sera ouverte à compter du et jusqu'au inclus.

Les versements d'espèces devront être effectués par virement bancaire ou par remise de chèque sur le sous-compte « Augmentation de Capital » ouvert au nom de la société dans les livres de qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du code de commerce.

La période de souscription sera close par anticipation dès lors que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital susvisée aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription par les actionnaires qui n'ont pas souscrit.

Si ce projet emporte votre agrément, il vous est proposé de bien vouloir approuver l'augmentation de capital proposée dans les conditions visées ci-dessus.

Si vous approuvez cette augmentation de capital, il conviendra de modifier en conséquence les statuts.

Tous pouvoirs seront donnés au conseil d'administration de votre société à l'effet de mettre en œuvre les présentes décisions.

Nous vous rappelons que, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation de capital en numéraire de la société, se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Cependant, les dispositions de l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que le capital des sociétés publiques locales est détenu exclusivement par des collectivités territoriales, par conséquent les salariés ne pouvant être actionnaires de la société publique locale, l'article L 225-129-6 du code de commerce ne peut trouver à s'appliquer.

Les projets de résolutions qui vous sont soumis correspondent aux propositions ci-dessus dont nous espérons qu'elles recueilleront votre approbation.

Le conseil d'administration

27 JUL. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.



Affiché le 26/07/21

Retré le

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU

Première résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constatant que le capital social de la société est intégralement libéré, décide, en application des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce :

1 - D'augmenter le capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 240 000 euros pour le porter de 710 000 euros à 950 000 euros par l'émission de 240 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune.

Ces actions nouvelles seront émises à un prix par action correspondant à leur valeur nominale.

Les actions nouvelles ainsi émises pourront être souscrites en numéraire pendant la période de souscription et devront être intégralement libérées lors de leur souscription par versement en espèces.

~~Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.~~

2 - De réserver la souscription aux 240 actions nouvelles par préférence aux actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du code de commerce.

En conséquence, 2,958 actions anciennes donneront le droit de souscrire à titre irréductible à 1 action nouvelle à émettre au titre de l'augmentation de capital susvisée.

Tout actionnaire détenant un nombre d'actions anciennes ne donnant pas droit à un nombre entier d'actions nouvelles pourra faire son affaire personnelle de l'achat des droits de souscription manquants ou de la vente des droits de souscription en excès dans les conditions décrites ci-après.

Les actionnaires pourront céder leurs droits de souscription dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les dispositions des statuts de la société relatives aux cessions d'actions. La cession à des personnes non actionnaires sera soumise à l'agrément du conseil d'administration.

Les actionnaires pourront également renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les dispositions des statuts de la société relatives aux cessions d'actions.

3 - D'attribuer expressément aux actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-133 du code de commerce, un droit de souscription à titre réductible, au prorata du

nombre d'actions anciennes possédées dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice des droits de souscription à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du code de commerce, pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sous réserve que ce dernier montant atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée au titre de la présente résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134, III du code de commerce, dans le cas où le nombre des actions non souscrites représenterait moins de 3 % du montant de l'augmentation de capital décidée, le conseil d'administration pourrait, d'office et dans tous les cas, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies.

Cependant, le conseil d'administration ne pourra pas librement répartir les actions non souscrites totalement ou partiellement entre les personnes de son choix.

Les souscriptions seront reçues au siège social de la société sous la forme d'un bulletin de souscription signé par le souscripteur.

La période de souscription sera ouverte à compter du et jusqu'au inclus.

Les versements d'espèces devront être effectués par virement bancaire ou par remise de chèque sur le sous-compte « Augmentation de Capital » ouvert au nom de la société dans les livres de , qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du code de commerce.

~~La période de souscription pourra être close par anticipation si tous les droits de souscription à titre irréductible ont été exercés ou si l'augmentation de capital susvisée a été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription par les actionnaires qui n'ont pas souscrit.~~

Les versements afférents aux souscriptions à titre réductible ne pouvant être servis seront restitués après l'établissement du barème de répartition qui sera adressé à chaque souscripteur à titre réductible.

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions, constater les libérations, prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, modifier les statuts de la société corrélativement, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile, approprié ou nécessaire à l'émission des actions nouvelles réalisée en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission.

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées après constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la précédente résolution.

Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

pucc n°3

émis le

26/07/21

daté le

DE LA PRÉFECTURE

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

27 JUL. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

TERRITOIRE 34

ORDRE DU JOUR ET PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2021

(EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MAI 2021)

13- PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE POUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL

Le Président expose que le conseil d'administration doit arrêter les documents préparatoires de l'assemblée générale extraordinaire en vue de l'augmentation du capital, la convoquer, en fixer l'ordre du jour et donner pouvoir à son Président afin d'en déterminer la date et le lieu.

Il laisse la parole à la directrice générale pour présenter l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, le rapport du conseil d'administration, et les résolutions proposées :

13-1- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et projet d'ordre du jour

La directrice générale présente la proposition d'ordre du jour :

- rapport du conseil d'administration ;
- augmentation du capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 240 000 euros, par l'émission de 240 actions nouvelles, à libérer en numéraire et pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de la réalisation de l'augmentation de capital de la société ;
- modification corrélative des statuts de la société ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Résolution :

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide de convoquer l'assemblée générale extraordinaire et de donner pouvoir à son Président pour en fixer la date et le lieu, sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du conseil d'administration ;
- augmentation du capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 240 000 euros, par l'émission de 240 actions nouvelles, à libérer en numéraire et pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de la réalisation de l'augmentation de capital de la société ;
- modification corrélative des statuts de la société ;
- pouvoirs en vue des formalités.

13-2- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire

Les administrateurs ont été destinataires du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire relatif à l'augmentation de capital.

La directrice générale rappelle que le conseil d'administration doit en arrêter les termes.

Les administrateurs n'ayant pas d'observations à formuler sur le projet de rapport, il est proposé de passer au vote.

Résolution :

Le conseil d'administration, à l'unanimité arrête le texte du rapport qu'il se propose de présenter à l'assemblée générale extraordinaire.

13-3- Projets de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire

La directrice générale présente les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire en vue de l'augmentation du capital de la société :

Première résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constatant que le capital social de la société est intégralement libéré, décide, en application des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce :

1 - D'augmenter le capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 240 000 euros pour le porter de 710 000 euros à 950 000 euros par l'émission de 240 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1000 euros chacune.

Ces actions nouvelles seront émises à un prix par action correspondant à leur valeur nominale.

Les actions nouvelles ainsi émises pourront être souscrites en numéraire pendant la période de souscription et devront être intégralement libérées lors de leur souscription par versement en espèces.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

2 - De réserver la souscription aux 240 actions nouvelles par préférence aux actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du code de commerce.

En conséquence, 2,958 actions anciennes donneront le droit de souscrire à titre irréductible à 1 action nouvelle à émettre au titre de l'augmentation de capital susvisée.

Tout actionnaire détenant un nombre d'actions anciennes ne donnant pas droit à un nombre entier d'actions nouvelles pourra faire son affaire personnelle de l'achat des droits de souscription manquants ou de la vente des droits de souscription en excès dans les conditions décrites ci-après.

Les actionnaires pourront céder leurs droits de souscription dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les dispositions des statuts de la société relatives aux cessions d'actions. La cession à des personnes non actionnaires sera soumise à l'agrément du conseil d'administration.

Les actionnaires pourront également renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les dispositions des statuts de la société relatives aux cessions d'actions.

3 - D'attribuer expressément aux actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-133 du code de commerce, un droit de souscription à titre réductible, au prorata du nombre d'actions anciennes possédées dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice des droits de souscription à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du code de commerce, pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sous réserve que ce dernier montant atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée au titre de la présente résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134, III du code de commerce, dans le cas où le nombre des actions non souscrites représenterait moins de 3 % du montant de l'augmentation de capital décidée, le conseil d'administration pourrait, d'office et dans tous les cas, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies.

Cependant, le conseil d'administration ne pourra pas librement répartir les actions non souscrites totalement ou partiellement entre les personnes de son choix.

Les souscriptions seront reçues au siège social de la société sous la forme d'un bulletin de souscription signé par le souscripteur.

La période de souscription sera ouverte à compter du ... et jusqu'au ... inclus.

Les versements d'espèces devront être effectués par virement bancaire ou par remise de chèque sur le sous-compte « Augmentation de Capital » ouvert au nom de la société dans les livres de ... , qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du code de commerce.

La période de souscription pourra être close par anticipation si tous les droits de souscription à titre irréductible ont été exercés ou si l'augmentation de capital susvisée a été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription par les actionnaires qui n'ont pas souscrit.

Les versements afférents aux souscriptions à titre réductible ne pouvant être servis seront restitués après l'établissement du barème de répartition qui sera adressé à chaque souscripteur à titre réductible.

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions, constater les libérations, prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, modifier les statuts de la société corrélativement, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile, approprié ou nécessaire à l'émission des actions nouvelles réalisée en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission.

Les administrateurs n'ayant pas d'observations à formuler, il est proposé de passer au vote.

Résolution :

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le projet de la première résolution qui sera proposée à l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées après constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la précédente résolution.

Les administrateurs n'ayant pas d'observations à formuler, il est proposé de passer au vote.

Résolution :

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le projet de la deuxième résolution qui sera proposée à l'assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Les administrateurs n'ayant pas d'observations à formuler, il est proposé de passer au vote.

Résolution :

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le projet de la troisième résolution qui sera proposée à l'assemblée générale extraordinaire.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PREFECTURE
DE L'HERAULT

Archivé le 26/07/2021
Retiré le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 08 JUILLET A 18 HEURES 30

27 JUIL. 2021
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 JUIN 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY) ; Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA) ; Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Sophie CWICK (procuration à David JARDON) ; Fabien NEBOT (procuration à Georges MOUREAUX) ; Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

OBJET : Administration générale : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au profit des agents de la Ville.

N/REF : MA/DB/CED/FAA - N°2021-281.

M. Max Savy rappelle que tous les agents communaux bénéficient, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'une protection fonctionnelle due par leur collectivité dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Particulièrement exposés de par la nature de leurs missions et leurs prérogatives d'agents de police judiciaire adjoints, les agents de la police municipale sont susceptibles de subir des outrages, voire des violences à la suite desquels la Ville accorde sa protection en octroyant aux agents victimes de ces actes un avocat les représentant dans la défense de leurs intérêts civils.

Du fait des missions d'intérêt général assurées par les agents, ces derniers doivent être indemnisés du préjudice subi. Dans l'éventualité d'une insolvabilité du mis en cause, il appartient à la Ville de procéder à cette indemnisation, à charge pour elle de se retourner contre l'auteur des faits.

Il précise que ce versement indemnitaire intervient dans un cadre transactionnel dont le texte serait approuvé par le conseil municipal.

Il rappelle que depuis 2017 et jusqu'à ce jour, 7 agents de la police municipale sont concernés par ces indemnités auxquelles les auteurs des faits ont été condamnés, et ce, pour une somme totale de 2.000 €.

M. Max Savy propose donc au conseil municipal, dans le cadre de la protection fonctionnelle prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- d'approuver le texte des protocoles indemnitaires à intervenir ;
- d'autoriser M. le maire à les signer ;
- de verser les sommes ci-après détaillées aux agents victimes des faits répréhensibles ;
- et de prendre acte que la Ville est légalement subrogée à ses agents dans le recouvrement de ces sommes.

Il rajoute que les affaires ici soumise au conseil sont les suivantes :

Jugement tribunal correctionnel	Indemnité
19 mai 2017	600 €
Jugement tribunal correctionnel	Indemnité
3 avril 2018	300 €
Jugement tribunal correctionnel	Indemnité
21 décembre 2020	1100 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le texte des protocoles indemnitaires à intervenir ;
- **AUTORISE** M. le maire à les signer ;
- **DECIDE** de verser les sommes ci-dessus détaillées aux agents victimes des faits répréhensibles ;
- **PREND** acte que la Ville est légalement subrogée à ses agents dans le recouvrement de ces sommes.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

Affiché le 26/07/21
Retiré le

REGISTRE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 08 JUILLET A 18 HEURES 30

27 JUIL. 2021
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 JUIN 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY); Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA); Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ); Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT); Sophie CWICK (procuration à David JARDON); Fabien NEBOT (procuration à Georges MOUREAUX); Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

OBJET : Administration générale : Exonération des pénalités de retard à l'encontre d'un cocontractant de la Ville.

N/REF : MA/DB/FC/FAA - N°2021-282.

Mme Caroline Sala informe l'assemblée qu'un marché de fourniture portant sur un véhicule tracteur compact équipé d'un broyeur a été notifié à l'entreprise issue de la mise en concurrence le 12 février 2021, avec un délai de livraison de 21 jours à compter de la notification, soit une livraison devant intervenir au plus tard le 8 mars suivant.

Elle indique que le 17 mars, le titulaire de ce marché, la société Santamaria, a constaté un retard de sa part et expliqué celui-ci par des motifs tenant aux impacts de la situation sanitaire sur sa chaîne de fournisseurs.

Ces motifs s'insèrent dans l'article L 2711-8 du code de la commande publique, texte issu de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, qui permet aux maîtres d'ouvrage publics de ne pas appliquer les pénalités de retard dans certains cas.

Mme Caroline Sala demande donc au conseil municipal d'exonérer cette entreprise des pénalités de retard prévues par le marché qui se montent à 2.400 € sur un achat de 21 239.50 € HT.

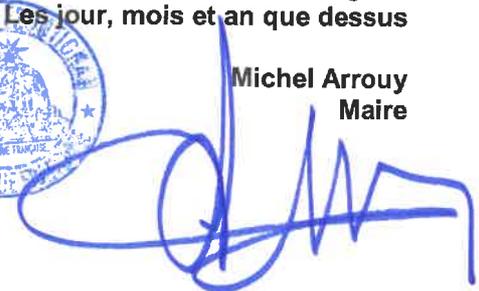
LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'exonérer cette entreprise des pénalités de retard prévues par le marché.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Adopté le 26/07/21

Reçu le

Commune de FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 08 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 JUIN 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY); Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA); Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ); Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT); Sophie CWICK (procuration à David JARDON); Fabien NEBOT (procuration à Georges MOUREAUX); Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

OBJET : Opération cœur de Ville : Attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre d'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre-ville de Frontignan et de La Peyrade.

N/REF : MA/DB/WF/FAA - N°2021-283.

M. Frédéric Aloy rappelle qu'initée en 2019, l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres-villes de Frontignan et du quartier de La Peyrade, s'oriente vers un projet de développement global du centre ancien et d'amélioration des façades en termes de qualité architecturale, urbaine et environnementale du patrimoine bâti.

C'est une partie fondamentale de l'opération de restauration du cœur de ville : la Ville a souhaité travailler sur la réhabilitation des façades de son cœur de ville pour stimuler l'attractivité et le dynamisme de celui-ci. L'opération « Façades » est l'outil qui permet d'intervenir de façon directe et rapide sur le cadre de vie des habitants, des commerçants, et de toutes les personnes qui, d'une façon, ou d'une autre vont contribuer « à la vie locale ».

Il s'agit un dispositif spécifique, qui s'inscrit dans le contrat « Bourg-Centre » que la Ville a établi avec la région Occitanie le 21 mai 2019, et qui vise la restauration et la valorisation des centres anciens. A ce titre, il a été mis en place un « guichet unique » pour le versement aux bénéficiaires de la subvention de la région Occitanie.

Pour rappel, les subventions auxquelles peuvent prétendre les propriétaires sont les suivantes :

1. Une subvention municipale de base égale à 35 % du montant hors taxes des études et travaux sur les façades éligibles, plafonnée à 5 000 €. Si l'immeuble est situé dans l'un des périmètres prioritaires fixé par arrêté municipal N°2020-2171 du 21/12/2020, la subvention municipale de base peut être majorée à 50 %. Pour 2021, les secteurs prioritaires sont le N°1 « Hôtel de Ville » et le N°2 « Saint Paul ». Une subvention complémentaire égale à 50 %, plafonnée à 3 000 €, peut être versée si le bénéficiaire effectue des travaux d'intérêt patrimonial.
2. Une subvention intercommunale de Sète Agglopolie Méditerranée (SAM) plafonnée à 2 500 € par immeuble. Cette subvention est octroyée par Sète Agglopolie Méditerranée directement aux propriétaires.
3. Une subvention de la Région Occitanie pour le cœur de ville historique de Frontignan égale à un taux maximum de 25 % du montant HT des études et travaux. Cette subvention ne doit pas dépasser le cumul des deux subventions Ville et Sète Agglopolie Méditerranée.

Dans tous les cas, le cumul des aides publiques peut se porter jusqu'à 80 % du montant HT des études et travaux éligibles.

Il précise que le fonctionnement de l'Opération « Façade » est axé sur :

La prise en compte globale d'une façade qui peut être composée d'une partie commerce en rez-de-chaussée et logement à l'étage. Le projet doit être considéré dans la globalité quel que soit l'usage du bâtiment pour optimiser l'impact visuel et l'utilisation des financements publics ;

Un règlement fixe les conditions d'attribution des aides ;

Une ingénierie particulière du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Hérault, accompagne la Ville et les propriétaires dans leur démarche pour arriver à des rénovations de qualité ;

Une information des propriétaires potentiellement concernés.

Le règlement stipule que les travaux sont subventionnables si :

- Les travaux sont inscrits dans le cadre d'un programme d'ensemble faisant l'objet de programmes d'investissements annuels ;
- La façade est traitée dans son intégralité ;
- La façade traitée est visible depuis le domaine public ;
- Un traitement visant à conserver ou restaurer la composition architecturale d'origine est effectué ;
- Les matériaux et techniques adaptées au bâti ancien sont respectés ;
- Les travaux sont suivis par un maître d'œuvre et des entreprises qualifiées ;
- Un périmètre spécifique d'intervention est défini.

A ce jour, il indique que la Ville a reçu 52 demandes de subvention. 13 dossiers ont été traités en commissions municipales et attribués.

Il s'agit maintenant de donner suite à l'intervention de la commission « façades » du mercredi 19 mai 2021 qui s'est prononcée favorablement sur 3 dossiers, pour un montant total des travaux de 31 217 euros HT.

Après étude des dossiers, le montant octroyé de subvention municipale porte sur un total de **10 742 euros HT**. Le montant total de l'aide régionale prévisionnelle s'élève à **4 139 euros HT** que la Ville avancera aux divers bénéficiaires, détaillé dans le tableau en annexe.

La demande de subvention de la Ville auprès de la région Occitanie porte donc sur un montant prévisionnel de 4 139 euros HT.

Après étude des demandes et eu égard à l'intérêt que représente le dispositif d'aide au ravalement et à la restauration des façades, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à allouer les subventions aux différents propriétaires dont la liste est annexée aux présentes, pour un montant total de **14 882 euros HT**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le maire à allouer les subventions aux différents propriétaires dont la liste est annexée aux présentes, pour un montant total de **14 882 euros HT**.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



Affiché le 26/07/21

Retré le

Frontignan

ANNEXE : OPERATION CŒUR DE VILLE :

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE
RAVALEMENT ET DE RESTAURATION DES FAÇADES POUR LE CENTRE-VILLE DE FRONTIGNAN
ET DE LA PEYRADE**

(Délibération n°2021-283 CM du 08/07/21)

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROJET	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (€ HT)	AIDE VILLE DE FRONTIGNAN (€ HT)	AIDE REGION OCCITANIE	TOTAL AIDE CONJOINTE Commune+Région
MICHEL Richard	14, route de Balaruc La Peyrade	12 050	4 218	0	4 218
CHARGELEGUE Laurent	9, rue Fabrerie Frontignan	4 357	1 525	436	1 961
CLEMENT Antoine	21b, boulevard Gambetta Frontignan	14 810	5 000	3 703	8 703
TOTAUX		31 217 €	10 742 €	4 139 €	14 882 €

Michel Arrouy
Maire



Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20210708-DELIB-2021-283-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affecté le 26/07/21

Retiré le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 08 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 JUIN 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY); Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA); Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ); Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT); Sophie CWICK (procuration à David JARDON); Fabien NEBOT (procuration à Georges MOUREAUX); Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

OBJET : Opération cœur de Ville : Autorisation de signature d'un dossier de demande de subvention auprès de la région Occitanie dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre historique de Frontignan.

N/REF : MA/DB/WF/FAA - N°2021-284.

M. Frédéric Aloy rappelle que la Ville de Frontignan travaille depuis de nombreuses années sur l'embellissement du paysage urbain et l'amélioration de l'attractivité de son cœur de ville par des interventions sur l'habitat dégradé, les espaces publics et l'attractivité commerciale.

Initiée en 2019, l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres-villes de Frontignan et du quartier de La Peyrade, s'oriente vers un projet de développement global du centre ancien et d'amélioration des façades en terme de qualité architecturale, urbaine et environnementale du patrimoine bâti.

L'opération de ravalement et de restauration des façades est un dispositif spécifique, qui s'inscrit dans le contrat « Bourg-Centre » que la Ville a établi avec la région Occitanie le 21 mai 2019, et qui vise la restauration et la valorisation des centres anciens.

A ce titre, il est mis en place un « guichet unique » pour le versement aux bénéficiaires de la subvention de la région Occitanie.

La Ville a souhaité travailler sur la réhabilitation des façades de son cœur de ville pour stimuler l'attractivité et le dynamisme de celui-ci. L'opération « Façades » est l'outil qui permet d'intervenir de façon directe et rapide sur le cadre de vie des habitants, des commerçants, et de toutes les personnes qui d'une façon ou d'une autre vont contribuer « à la vie locale ».

Pour rappel, les subventions auxquelles peuvent prétendre les propriétaires sont les suivantes :

1. Une subvention municipale de base égale à 35 % du montant hors taxes des études et travaux sur les façades éligibles, plafonnée à 5 000 €. Si l'immeuble est situé dans l'un des périmètres prioritaires fixé par arrêté municipal (plan joint), la subvention municipale de base peut être majorée à 50 %.

Pour 2021, les secteurs prioritaires sont le N°1 « Hôtel de ville » et le N°2 « Saint Paul ».

Une subvention complémentaire égale à 50 %, plafonnée à 3 000 €, peut être versée si le bénéficiaire effectue des travaux d'intérêt patrimonial

2. Une subvention intercommunale de Sète Agglopôle Méditerranée (SAM) fixée à un montant égal à celui de l'aide communale et plafonné à 2 500 € par immeuble. Cette subvention est octroyée par SAM directement aux propriétaires.

3. Une subvention de la Région Occitanie pour le cœur de ville historique de Frontignan égale à un taux maximum de 25 % du montant HT des études et travaux. Cette subvention ne doit pas dépasser le cumul des deux subventions Ville et Sète Agglopôle Méditerranée.

Il précise que dans tous les cas, le cumul des aides publiques ne pourra pas excéder 80 % du montant HT des études et travaux éligibles.

Le fonctionnement de l'Opération « Façade » est axé sur :

- La prise en compte globale d'une façade qui peut être composée d'une partie commerce en rez-de-chaussée et logement à l'étage. Le projet doit être considéré dans la globalité quel que soit l'usage du bâtiment pour optimiser l'impact visuel et l'utilisation des financements publics ;
- Un règlement fixe les conditions d'attribution des aides ;
- Une ingénierie particulière du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Hérault, accompagne la Ville et les propriétaires dans leur démarche pour arriver à des rénovations de qualité ;
- Une information des propriétaires potentiellement concernés.

L'action partenariale de ravalement et de restauration des façades avec la région Occitanie est menée sur le périmètre d'intervention du centre historique de Frontignan (1a).

Le règlement stipule que les travaux sont subventionnables si :

- Les travaux sont inscrits dans le cadre d'un programme d'ensemble faisant l'objet de programmes d'investissements annuels ;
- La façade est traitée dans son intégralité ;
- La façade traitée est visible depuis le domaine public ;
- Un traitement visant à conserver ou restaurer la composition architecturale d'origine est effectué ;
- Les matériaux et techniques adaptées au bâti ancien sont respectés ;
- Les travaux sont suivis par un maître d'œuvre et des entreprises qualifiées ;
- Un périmètre spécifique d'intervention est défini.

Il rappelle également qu'à ce jour, la Ville a reçu 53 demandes de subvention. 13 dossiers ont été traités en commission municipale.

La commission « façades » du mercredi 19 mai 2021 a porté sur l'étude de 3 dossiers.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 31.217 €. La demande de subvention auprès de la région Occitanie portera sur un montant de 4.139 €.

Dans le cadre de la mise en place d'un « guichet unique », M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la région Occitanie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la région Occitanie.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 26/07/21
Retiré le

de la commune de Frontignan
PREFECTURE
DE L'HERAULT

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 08 JUILLET A 18 HEURES 30

27 JUL. 2021
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 JUIN 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOVERNAYRE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY); Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA); Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ); Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT); Sophie CWICK (procuration à David JARDON); Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Mise en place d'un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

N/REF : MA/DB/JR/FAA - N°2021-285.

M. Frédéric Aloy rappelle aux membres de l'assemblée que l'article L.113-8 du Code de l'urbanisme attribue compétence au Département pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L.113-14 du même code, le Département peut créer des zones de préemption. Ainsi, par un courrier du 18 mai dernier, le Conseil départemental de l'Hérault sollicite l'accord de la Commune en vue de réinstaurer une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles (ZPENS), suite à la recodification de 2015.

Il précise que la création de zones de préemption espaces naturels sensibles a comme finalité de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Pour y parvenir, le Département élabore et met en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels, boisés ou non en vue de leur ouverture au public.

Or, la pression foncière que connaît la Commune de Frontignan et les risques avérés de dénaturation et d'anthropisation des espaces agricoles et naturels, tels qu'identifiés dans la note annexée à la présente délibération, nécessitent une application stricte de cette politique sur notre territoire.

Par ailleurs la conservation, la protection et la valorisation de ces espaces est indispensable à l'intérêt paysager, écologique et environnemental.

Il rajoute que la justification du choix opéré pour la délimitation de la zone de préemption sur la commune de Frontignan a été guidée par l'existence de zonages et de classements réglementaires permettant d'identifier les secteurs remarquables et les plus menacés et présentant des enjeux environnementaux et paysagers importants. L'ensemble des zones agricoles et naturelles du territoire sont concernées.

Dans ces périmètres, le Conservatoire du littoral et la Commune sont titulaires du droit de préemption par substitution dès lors que le Département ne l'exerce pas.

Pour l'ensemble de ces raisons, M. Frédéric Aloy propose au conseil municipal de délibérer pour mettre en place cette zone de préemption des espaces naturels sensibles dans les périmètres tels que ceux définis dans la note et les plans annexés qui demeureront annexés à la présente délibération, soit l'ensemble des zones agricoles et naturelles.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal :

- D'approuver la création sur son territoire d'une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De confirmer la délégation consentie à M. le Maire le 10 juillet 2020 pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et préciser que les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 sont applicables en la matière ;
- D'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. le conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer toute pièce et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'informer qu'un registre sur lequel seront transcrits toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective de ces biens ainsi acquis, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la création sur son territoire d'une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **CONFIRME** la délégation consentie à M. le Maire le 10 juillet 2020 pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et préciser que les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 sont applicables en la matière ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut M. le conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer toute pièce et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INFORME** qu'un registre sur lequel seront transcrits toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective de ces biens ainsi acquis, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

Affiché le 26/07/21
Retiré le

Commune de FRONTIGNAN

Mise en place d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Note de présentation

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
27 JUL. 2021
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

1. La politique ENS dans l'Hérault

1.1 Contexte général

L'article L 113-8 du Code de l'urbanisme dispose que :

« Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. »

Dans le cadre de la politique générale du Département de protection, d'aménagement et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, les secteurs naturels présentent un intérêt tout particulier.

A ce titre, le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), adopté le 20 novembre 2015, a notamment permis, à l'échelle régionale et départementale, d'identifier des zones d'intérêt écologique majeur : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, dans un objectif de préservation des habitats et des espèces. Le SRCE a ainsi identifié les paysages ainsi que les milieux forestiers et agricoles comme des supports de biodiversité grâce notamment au rôle de maintien des fonctionnalités écologiques qu'ils assurent.

Plus qu'un moyen de maîtrise foncière, le droit de préemption dans ces espaces naturels sensibles constitue pour le Département un outil capital pour la mise en œuvre de sa politique d'aménagement du territoire, environnementale et d'ouverture des espaces au public. Cette politique est notamment traduite dans son Schéma départemental des ENS pour la période 2019-2021, et ses perspectives à 2030, lesquels déclinent pour partie les orientations foncières du SRCE, et s'exerce en partenariat avec les 342 communes qui composent le département de l'Hérault et avec le Conservatoire du littoral, titulaires du droit de préemption par substitution.

En cohérence avec les politiques de préservation de la biodiversité et les acteurs territoriaux, cette action volontariste d'aménagement a permis, sur le territoire du Département, de créer un maillage de sites naturels définitivement soustraits à l'urbanisation et gérés durablement, dans un double objectif de préservation et d'ouverture au public.

1.2 Le territoire Héraultais

L'Hérault est constitué par un maillage d'espaces de haute valeur environnementale, indispensables à la préservation de la biodiversité, du cadre de vie héraultais et de son attractivité touristique notamment.

Il est reconnu pour ses paysages diversifiés et remarquables, pour certains à l'échelle internationale (Causses et Cévennes, Canal du Midi, chemins de St-Jacques-de-Compostelle, inscrits au patrimoine mondial de l'humanité). Il l'est également pour ses étangs littoraux ou encore ses massifs forestiers : Gardiole, Somain, Caroux, Pic Saint-Loup, Massif et ses entités géologiques spécifiques : Larzac Méridional, Cirque de Navacelles, Vallée et lac du Salagou, ...).

L'Hérault abrite également un ensemble lagunaire remarquable du patrimoine naturel et culturel avec 90 km de côtes sableuses et rocheuses et les lidos, dont l'habitat principal que constituent les dunes est une des caractéristiques emblématiques, et qui jouent un rôle fondamental d'un point de vue écologique, paysager et de protection contre la mer.

Ces milieux sont particulièrement menacés par l'eutrophisation et le comblement progressif, notamment, du fait d'apports de micropolluants et de sédiments issus des bassins versants périphériques, occupés par 80% de la population.

L'Hérault est le département le plus peuplé de l'ancienne région Languedoc-Roussillon (40% de la population). Du fait de la forte attractivité de l'agglomération de Montpellier et du littoral, l'Hérault comptait plus de 1.144.892 habitants au 1^{er} janvier 2017 et enregistrait une croissance de sa population de 1,2 % par an. C'est plus que la moyenne nationale et régionale. L'Hérault est l'un des départements dont la croissance démographique est la plus dynamique du pays, et enregistre chaque année 15.000 habitants supplémentaires (source INSEE).

La pression urbaine est donc forte, se traduisant par un accroissement des surfaces artificialisées (près de 17 000 hectares de terres au cours des trois dernières décennies, soit l'équivalent d'un terrain de football et demi par jour) (source SCOT Métropole Montpellier Méditerranée Diagnostic 2017 p 121).

Par ailleurs, la fréquentation importante des sites héraultais liée à l'attractivité touristique (38 millions de nuitées touristiques en moyenne par an depuis 2010) et au besoin de nature est une source de pressions majeure, tant pour la biodiversité que pour les paysages.

Par sa forte densité et son accroissement rapide de population, l'Hérault subit ainsi des niveaux élevés de pressions environnementales et paysagères. De ce fait, les enjeux en termes de prévention et de diminution de la vulnérabilité face aux risques naturels (inondation, risques littoraux et feux de forêt) et aux risques humains (pression foncière, dénaturation des espaces) sont particulièrement forts, en raison de la densité de population dans les secteurs les plus exposés (agglomération de Montpellier, littoral et secteurs touristiques).

1.3 Une politique ENS au service des territoires

Dès 1982/83, une zone de préemption étendue à tous les espaces naturels et agricoles du département de l'Hérault est mise place par anticipation des phénomènes de pression anthropique déjà subis par l'ensemble du territoire.

Au-delà de pression anthropique, la mise en place de ces zones est basée sur une connaissance générale de la valeur environnementale des espaces naturels et l'existence d'enjeux climatiques (incendies et régime hydraulique méditerranéen).

Si les phénomènes ayant prévalu à la mise en place de la politique ENS départementale subsistent toujours dans la moitié Nord du département, les tensions et pressions sur les espaces naturels et agricoles s'amplifient désormais au sud du territoire en particulier sur le littoral, dans les espaces proches des agglomérations et dans le couloir autoroutier de l'A75.

La mise en œuvre de cette politique ENS a permis d'acquérir à ce jour, environ 7 000 ha d'ENS auxquels il faut ajouter les 1800 ha du lac du Salagou et ses berges. Ces espaces se répartissent sur 110 domaines départementaux, dont 60 majeurs pouvant recevoir du public.

L'exercice du droit de préemption dévolu au Département au titre de la politique ENS bénéficie aussi bien aux collectivités locales, communes (titulaires du droit de préemption par substitution) qu'aux intercommunalités (par délégation des communes). Plus de 1 500 ha de surfaces naturelles ont ainsi été acquises par préemption par les collectivités locales depuis 1983, avec un soutien technique et/ou financier du Département, et l'engagement de gérer ces espaces selon la réglementation ENS et les ouvrir au public.

A ces surfaces viennent s'ajouter les espaces maîtrisés par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, soit 6 300 ha supplémentaires, soit un total de près 15 000 ha de surfaces naturelles maîtrisées et gérées au titre des ENS, représentant 2,4 % de la superficie du territoire de l'Hérault.

1.4 Le Schéma Départemental des ENS Héraultais – Des enjeux territorialisés

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2019-2021 et ses perspectives jusqu'en 2030 a été voté par l'assemblée départementale en février 2019. Il a pour objectif d'établir un bilan de la politique ENS, de faire ressortir les enjeux du territoire actualisés et de définir un plan d'action prenant en compte les enjeux environnementaux actuels. Ces derniers se structurent autour de :

- La préservation des paysages, atout majeur de l'attractivité du territoire et composante essentielle de la politique ENS ;
- La poursuite de la politique de restauration et de gestion des milieux en partenariat avec les acteurs locaux ;
- La préservation de la ressource en eau et des zones humides dans leur rôle de continuité écologique ;
- L'intégration de l'impact du changement climatique sur les milieux.

Au-delà, le Département, au travers de ce schéma, a souhaité restructurer sa politique foncière et la stratégie qui en découle, la gestion de son patrimoine naturel et poursuivre le travail partenarial et de valorisation déjà engagé. L'objectif actuel tend notamment à conforter le réseau des ENS départementaux, priorisé sur les entités naturelles où des besoins de préservation ont été identifiés ainsi que renforcer l'accompagnement des communes dans la mise en place et l'effectivité de leurs politiques ENS.

Afin de mieux structurer les enjeux et les actions mises en œuvre ou projetées, le territoire héraultais a été découpé en unités géographiques pour lesquelles les caractéristiques paysagères, éco-systémiques et climatiques sont homogènes. Cinq grandes entités territoriales ont ainsi été définies, dans lesquelles pressions et enjeux, propres à chacune d'elle, ont été mis en avant :

- Le littoral des étangs ;
- Les Plaines et Causses du Montpelliérais et des Cévennes Gangeoises ;
- Le Minervois, la plaine du Biterrois et la vallée de l'Hérault ;
- Le Haut Languedoc et les Avant-monts ;
- Le Causse du Larzac.

Les objectifs de maîtrise foncière sont particulièrement ciblés sur :

- L'ensemble du système lagunaire et les espaces rétro littoraux contigus où vit 80% de la population héraultaise ;
- Les causses et garrigues ceinturant l'agglomération montpelliéraine ;
- Les contreforts du plateau du Larzac comprenant le Salagou et les espaces pastoraux du Larzac méridional comprenant le cirque de Navacelles ;
- Les couloirs constitués par les fleuves Hérault, Orb et leurs affluents : Lergue Jaur, Lamalou ;
- Le Minervois, le massif du Caroux pour ses enjeux en matière de cours d'eau classés et d'eaux de surfaces.

2 Le littoral des étangs

2.1 Stratégie « Hérault Littoral » - Enjeux et pressions

Avec 90 km de côtes, le littoral héraultais représente près de la moitié de la façade maritime de la Région Occitanie. Il possède une identité méditerranéenne forte, un patrimoine naturel et historique hors du commun, source de nombreuses activités économiques et lieu de loisirs et de détente. L'activité socio-économique du littoral est ainsi un moteur pour le Département : l'essentiel des nouveaux arrivants s'y installe, 70 % de l'activité touristique s'y concentre et les activités maritimes y sont également très présentes (conchyliculture, pêche et nautisme).

Le littoral méditerranéen héraultais est un territoire particulièrement riche de par sa biodiversité caractéristique, abritée par des habitats uniques. Ainsi, en marge d'un chapelet de lagunes, des zones humides forment des zones de transition où se mêlent eaux salées, saumâtres et douces, et où nichent de nombreuses espèces patrimoniales. Les lidos, cordons sableux entre mer et lagunes abritent une faune et une flore particulière. Enfin, les lagunes, classées en sites Natura 2000, constituent des zones écologiques fonctionnelles indispensables à l'alimentation et à l'hivernage de nombreux oiseaux.

Il s'agit également d'un territoire riche de par ses paysages, constitués d'un système lagunaire qui s'étend en arrière d'un cordon littoral et ponctué de reliefs (massif de la Gardiole, Mont Saint Clair, Mont Saint Loup, falaise du cap d'Agde).

Ces espaces naturels sont aujourd'hui fragilisés par l'étalement urbain, la pression sur les ressources et la tension immobilière.

Ces milieux exceptionnels constituent en effet un espace restreint sur lequel se concentre l'essentiel de la population du département, avec des pressions anthropiques fortes, en premier lieu l'urbanisation, avec l'exemple de la pression de l'agglomération montpelliéraine qui poursuit son extension vers la mer. Les autres agglomérations, comme celle de Béziers, suivent la même trajectoire. Cette dynamique de résidentialisation du littoral se traduit par des problèmes d'assainissement, de cabanisation, de dénaturation des espaces naturels et

agricoles par une occupation non conforme, de pollutions diffuses, de fragmentation et d'artificialisation de l'espace par les infrastructures de transport (routes, canaux, etc...).

Le littoral est également soumis au phénomène d'érosion et la question de l'aléa de la submersion marine devient centrale dans la gestion de certaines activités économiques, dont le tourisme.

Enfin, la forte fréquentation estivale se concentre sur des espaces restreints en surface, avec une nécessaire conciliation des activités. Elle trouve ses limites avec la gestion de la fréquentation motorisée de certains espaces naturels, et doit être sans cesse renouvelée avec l'apparition de nouvelles activités (kite surf, développement des promenades à cheval, etc...).

La question de la gestion des usages de l'eau est centrale dans les étangs et estuaires, avec des problèmes de pollution diffuse d'origine agricole (nitrates, pesticides) et le phénomène d'eutrophisation des étangs.

Afin de répondre au mieux à l'importance des enjeux présents et à venir, le Département a souhaité renforcer son action autour d'une stratégie d'intervention couvrant notamment les domaines de l'aménagement, de l'environnement et des risques, ainsi que de la culture et des loisirs. Prenant la mesure des opportunités et des vulnérabilités de ce territoire, le Département a entendu penser et construire un avenir littoral et maritime pour les héraultais et les visiteurs et a agi en ce sens en adoptant sa stratégie Hérault Littoral autour de six engagements structurants :

- Concilier la préservation de l'environnement, la gestion des risques littoraux et l'attractivité du territoire dans l'aménagement du littoral ;
- Développer l'économie du littoral en l'adaptant au changement climatique ;
- Favoriser l'accès au littoral pour tous ;
- Renforcer le caractère maritime du territoire héraultais, sensibiliser et mobiliser autour des richesses et des enjeux du littoral ;
- Préserver les équilibres entre littoral et arrière-pays ;
- Mettre en place les conditions de réussite et du changement pour une politique littorale à long terme.

A ce titre, Hérault Littoral renforce l'action foncière du Département en matière de préservation des milieux naturels et déploie, à travers son plan d'actions opérationnel, les orientations stratégiques du SDENS : acquisition de zones humides, opérations de promotion, de reconquête et de restauration des milieux, accompagnement des projets des collectivités.

2.2 Cas des Etangs Palavasiens

Situés à l'interface entre d'importants centres urbains (agglomération de Montpellier notamment) et la côte, l'unité territoriale des Etangs Palavasiens s'étend depuis la commune de Frontignan jusqu'à la commune de Pérols. Ces rivages se composent d'un chapelet de lagunes (étangs d'Ingril, de Vic, des Moures, de Pierre-Blanche, de l'Arnel, du Prévost du Méjean, du Grec et de Pérols), entouré de zones humides périphériques. Ce complexe lagunaire présente une mosaïque de milieux naturels doux, saumâtres et salés, dont la richesse écologique est liée au gradient de salinité et aux phénomènes d'inondation et d'exondation.

Le complexe lagunaire offre également un paysage remarquable, avec notamment le Bois des Aresquiers, bois littoral unique à l'échelle du département. Si les anciens salins de

Frontignan et de Villeneuve sont aujourd'hui devenus des zones humides naturelles à forts enjeux écologiques, les infrastructures des anciennes exploitations salicoles sont toujours présentes et constituent des marqueurs paysagers et culturels forts qui témoignent de l'activité humaine passée.

D'autres activités économiques traditionnelles perdurent comme la viticulture, la pêche, l'élevage, la fauche ou encore la chasse sur les lagunes.

Les lidos séparant la mer de l'Etang d'Ingril et de l'Etang du Grec sont fortement urbanisés (Frontignan-Plage, Palavas-les-Flots, La Grande Motte). Le reste de la bande sableuse entre ces stations balnéaires est épargnée et présente des milieux dunaires de qualité, notamment sur le lido des Aresquiers au droit de l'Etang de Vic.

Du fait de leur positionnement géographique entre deux grandes agglomérations (Sète et Montpellier) et en tant que bassin de réception des bassins versants du Lez et de la Mosson, les étangs palavasiens reçoivent une quantité importante d'intrants (matière organique et polluants divers), qui impactent la qualité de l'eau. La dynamique démographique et urbanistique de l'agglomération de Montpellier exerce également une forte pression foncière sur les milieux naturels. Sur la bande côtière, le tourisme balnéaire, les activités récréatives, le nautisme et la cabanisation fragilisent le cordon littoral. A ces pressions s'ajoute un phénomène d'érosion important.

2.3 Intervention du Conservatoire du littoral sur les Etangs Palavasiens

Le Conservatoire du littoral applique sa mission sur six secteurs des étangs palavasiens (Etang des Mouettes, Salins de Frontignan, Bois des Aresquiers, Etang de Vic, Salines de Villeneuve, Etang du Méjean).

Aujourd'hui, 2 370 ha sont protégés par le Conservatoire sur ce secteur. Le Conservatoire exerce le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS) par substitution au Département.

L'action foncière du Conservatoire cible ici la maîtrise des berges des étangs afin de constituer des zones tampons qui assureront la préservation du paysage, de la richesse écologique et de la qualité de l'eau. La maîtrise foncière de certains plans d'eau est également envisagée (Etang des Moures et une partie de l'Etang de Pierre Blanche), ce qui permettra de mettre en place une gestion globale des usages à l'échelle du site de l'Etang de Vic.

Dans ce secteur l'action foncière est concertée dans le cadre d'un schéma d'intervention foncière (Frontignan, Vic, Mireval), outil contractuel de gouvernance foncière impliquant le Conseil départemental de l'Hérault, les communes concernées et le Conservatoire, dans un objectif commun de protection, de mise en valeur et d'ouverture au public des espaces naturels.

2.4 Commune de Frontignan - Secteurs à enjeux environnementaux et paysagers

Dans le cadre de la politique générale de protection, d'aménagement et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, de nombreux secteurs naturels et agricoles des étangs palavasiens, dont ceux de la commune de Frontignan, présentent un intérêt tout particulier.

La commune de Frontignan, située entre le Massif de la Gardiole au nord et le littoral lagunaire méditerranéen au sud, dispose d'un remarquable patrimoine naturel, essentiellement lié aux zones humides intermédiaires et aux bords d'étang. De nombreux périmètres d'inventaires et de protection témoignent de ce patrimoine naturel très riche.

Située en façade littorale au sein de la Communauté d'Agglomération « Sète Agglopol Méditerranée », la commune de Frontignan est composée, pour plus de la moitié de sa superficie, d'une mosaïque de milieux, espaces agricoles et naturels, lui garantissant des paysages et un cadre de vie de qualité qu'il s'agit de continuer à préserver et à protéger. Certains de ces espaces cumulent plusieurs enjeux forts ou exceptionnels. Ils forment ainsi une trame paysagère et naturelle qui contribue à l'identité de la commune, traduite notamment dans son Plan Local d'Urbanisme au moyen d'un zonage approprié. Ils sont intégralement et exclusivement classés en A (zone de richesse économique et paysagère réservés à l'exploitation agricole) ou N (espaces naturels et forestiers à protéger en raison de la qualité des sites et des paysages qui les composent).

Cependant, cette situation privilégiée et ces nombreux atouts soumettent la commune de Frontignan à une pression foncière exceptionnelle depuis des années. Entre 1975 et 2018, la population de Frontignan est passée de 12 238 habitants à environ 22 731 habitants favorisant la diminution de nombreux espaces à enjeux.

L'objectif recherché ici est donc de protéger, réhabiliter et mettre en valeur l'espace naturel, agricole et paysager, d'en améliorer la qualité écologique, de mettre en place une gestion de ces espaces en organisant la fréquentation du public de façon à permettre la découverte des milieux tout en les protégeant.

La mise en œuvre de cet objectif passe par des acquisitions foncières pour lesquelles il est donc indispensable de mettre en place le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les secteurs de la commune présentant un intérêt majeur. Un certain nombre d'outils et de protections réglementaires permettent d'identifier ces secteurs à enjeux. S'ils n'offrent pas tous de protection foncière directe, ils ont à minima la vocation de porter à la connaissance du public la richesse et la fragilité particulière de certains secteurs. Cependant, dans cette mosaïque de milieux, la mise en place d'une gestion appropriée de l'environnement, d'une organisation d'ouverture au public ou contraire de sa fermeture, nécessitent la maîtrise foncière de certains espaces.

Les Trames verte et bleue identifient notamment des zones particulièrement riches en espèces (réservoirs de biodiversité), ainsi que les jonctions entre ces réservoirs (les corridors écologiques).

Bien que de nombreux espaces naturels identifiés comme réservoirs de biodiversité bénéficient déjà de mesures de protection sur la commune de Frontignan, il reste quelques zones essentielles aux continuités écologiques ne disposant d'aucune reconnaissance réglementaire (espaces naturels « ordinaires »). A ce titre, certains paysages et milieux forestiers et agricoles constituent de véritables supports de biodiversité grâce notamment au rôle de maintien des fonctionnalités écologiques qu'ils assurent. Les milieux agricoles jouent

en ce sens un rôle central en tant que support de biodiversité même si la richesse écologique associée à ces milieux ouverts ou semi-ouverts est fortement dépendante des pratiques agricoles.

Les espaces naturels et paysagers à enjeux forts voire exceptionnels de la commune de Frontignan, peuvent être classés dans l'une des 6 catégories visées ci-dessous :

A. Espaces objets de réglementation ou d'interdiction :

- Site classé SI00000578 « Les étangs d'Ingril, Vic et Pierre Blanche, et le bois des Aresquiers »
- Site classé SI00000540 « Le massif de la Gardiole »
- Espaces concernés par la loi Littoral (art. L.146.6 du code de l'urbanisme) : le cordon dunaire, les zones humides littorales reconnues comme « espaces remarquables », l'ensemble des « espaces proches du rivage ».

B. Espaces de gestion contractuelle

- Site d'Intérêt Communautaire FR9101410 «Etangs palavasiens et Etang de l'Estagnol» ;
- Site d'Intérêt Communautaire FR9101413 « Posidonies de la côte palavasienne »
- Zone de Protection Spéciale FR9110042 «Etangs palavasiens et Etang de l'Estagnol»
- Zone de Protection Spéciale FR9112035 « Côte languedocienne »
- Zone de Protection Spéciale FR9112018 « Etang de Thau et Lido de Sète à Agde »

C. Zonages d'inventaires contenant des habitats et espèces à très forts enjeux

- ZNIEFF de type 1 : 910014602 « Etang de Thau » ; 910030164 « Etang d'Ingril-sud » ; 910006422 « Lido et étang de Pierre Blanche » ; 910030013 « Salins de Frontignan » ; 910014049 « Garrigues de la Gardiole » ; 910006987 « Marais de la Grande Maire et Près des Aresquiers » ; 910006423 « Ilots de l'étang d'Ingril »
- ZNIEFF de type 2 : 910010764 « Montagne de la Gardiole » ; 3432-0000 « Complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpelliérains » ; 910006980 « Complexe paludo-laguno-dunaire de Bagnas et de Thau »
- ZNIEFF – Mer- de type 2 : 91M000000 « Les Aresquiers »
- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) : LR17 « Etang de Thau » ; LR09 « Etangs Montpelliérains »
- Site RAMSAR RAM91003 « Etangs palavasiens »

- L'inventaire des zones humides du Syndicat mixte des étangs littoraux recense 10 zones : 34SIEL0002 ; 34SIEL0003 ; 34SIEL0004 ; 34SIEL0005 ; 34SIEL0006 ; 34SIEL0008 ; 34SIEL0009 ; 34SIEL0028 ; 34SIEL0032 ; 34SIEL0040 ;

- L'inventaire départemental des zones humides de l'Hérault recense 4 zones : 34CG340213 ; 34CG340133 ; 34CG340012 ; 34CG340126

D. Secteurs communaux à enjeux paysagers et naturels

Au-delà des zonages précités il s'agit de secteurs paysagers, naturels et agricoles à préserver tels que :

- Les infrastructures agroécologiques et les paysages du cœur de vignoble situés sur la partie centrale de la plaine, délimitée au nord par les garrigues de la Gardiole et au sud par une frange urbaine constituée de lotissements de Frontignan-ville et de la Peyrade. Ce secteur constitue la plus vaste entité de culture de vigne de muscat sur la commune et contribue fortement à son identité et à ses particularités paysagères.
- Le vignoble au Nord Est autour du Mas de Madame est une continuité paysagère entre Frontignan et Vic-la-Gardiole. Cette plaine viticole est bordée à l'ouest par les garrigues de la Gardiole, traversée par l'ex RN 112 et bordée à l'Est par le bois des Aresquiers.
- Le vignoble à l'Ouest du territoire communal, bordé par la RD 600 se caractérise par la présence de nombreux domaines viticoles accompagnés de parcs arborés : mas Bernadou, mas de Suède, domaine de Cézary, domaine de Cuilleret, domaine de Méréville et le château de la Peyrade.
- D'une manière générale les clapas, murets de pierres sèches, capitelles, arbres isolés et autres éléments du patrimoine vernaculaire qui structurent l'espace et apportent une plus-value paysagère tout en témoignant d'une longue tradition viticole « muscatière » et agricole locale.
- La frange littorale, et notamment le secteur des Aresquiers et de l'étang d'Ingril, fortement soumis au phénomène d'érosion marine et à la question de l'aléa de la submersion marine.

E. Milieux à forts enjeux locaux à préserver tels que :

- Le secteur des anciennes carrières Lafarge est marqué par la présence de creux remplis d'eau qui produisent des ambiances très particulières et originales au sein du paysage local. Ces espaces contiennent parfois une biodiversité spécifique ;
- Le secteur du domaine de Méréville avec son parc arboré et ses terrasses de culture en pierres sèches du fait de son implantation sur un léger relief.

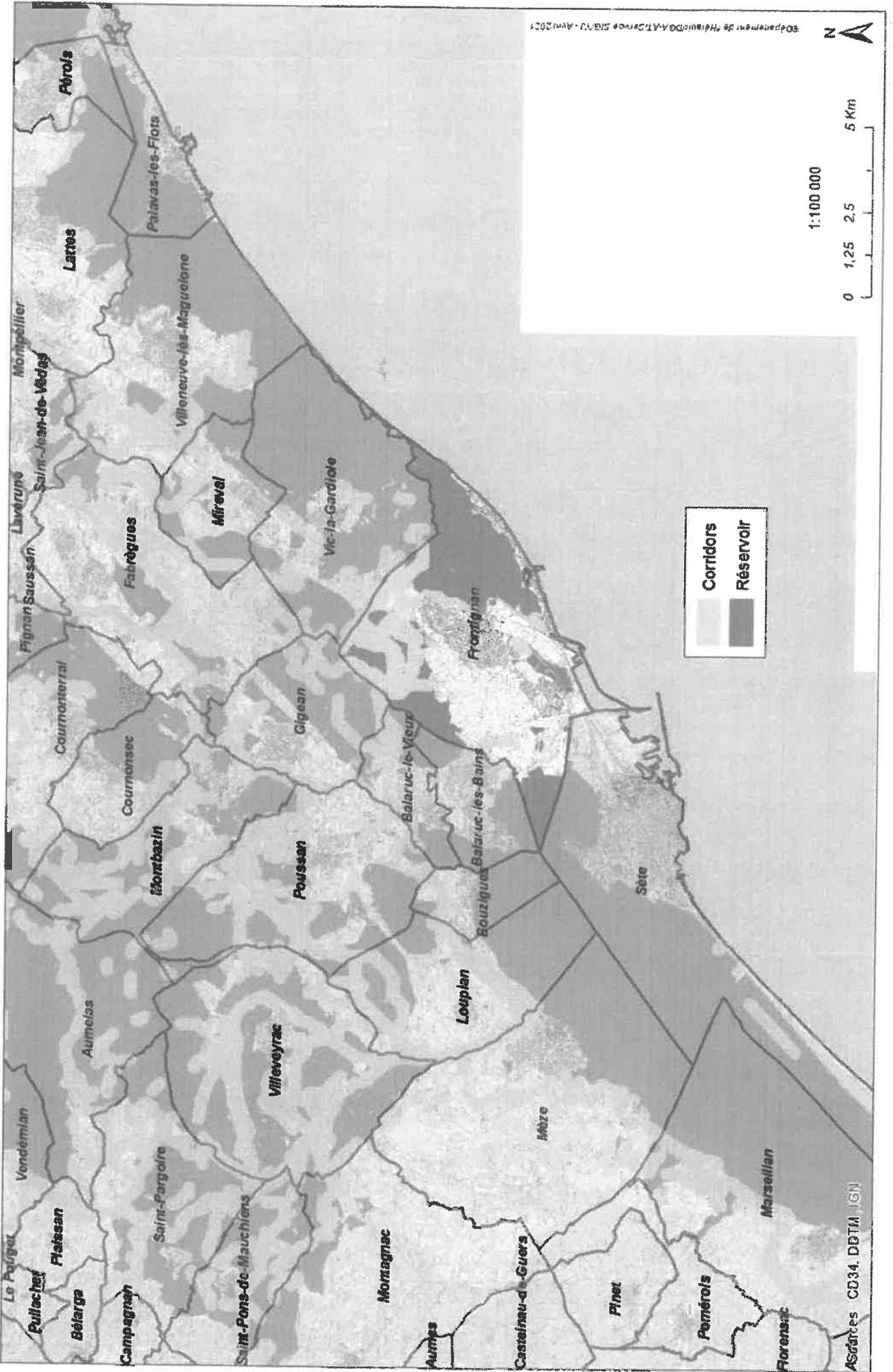
L'ensemble de ces enjeux sont tout à la fois identifiés :

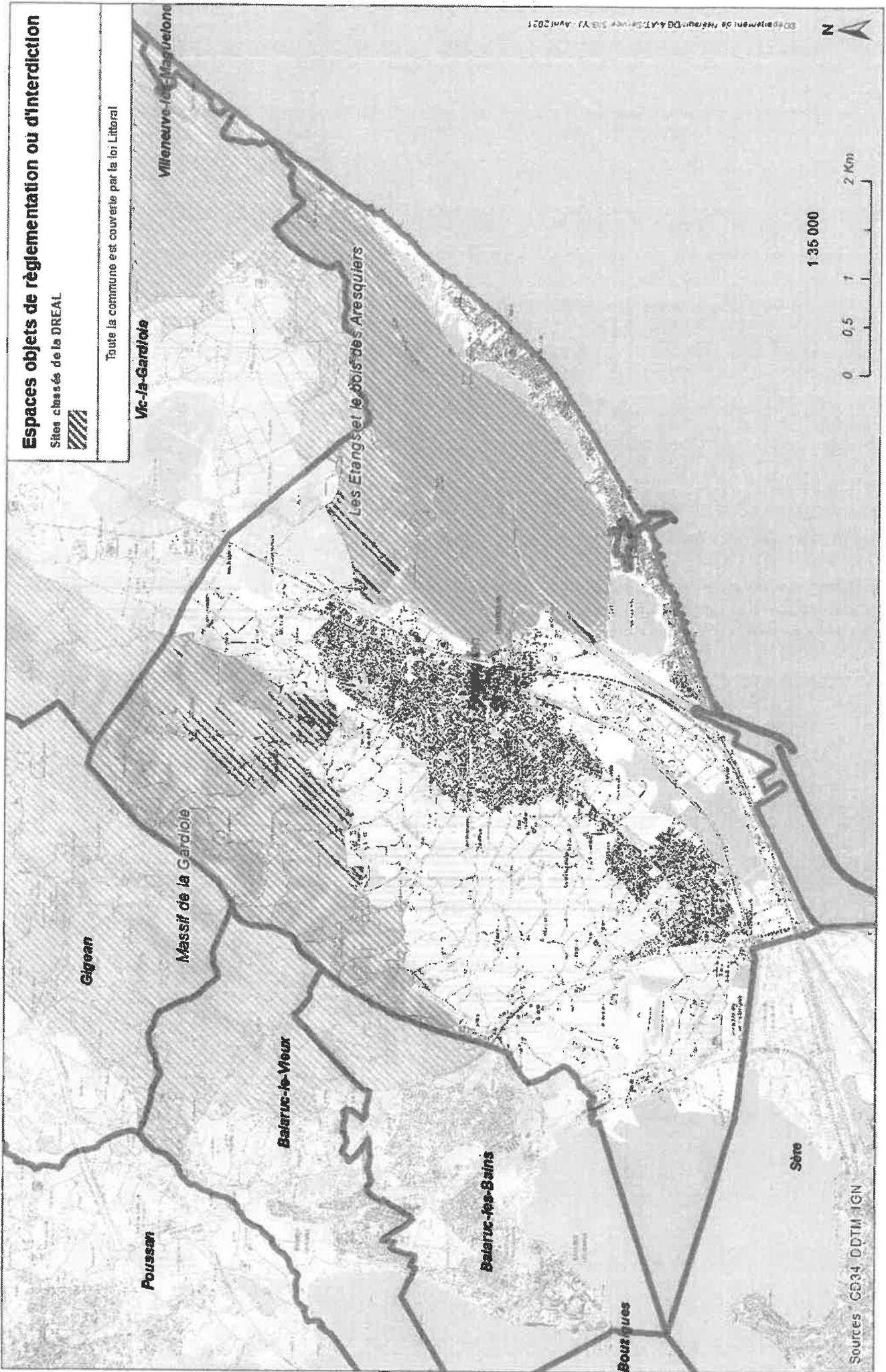
- Au PLU de la commune de Frontignan (approuvé le 26 septembre 2018) qui affiche au travers de son plan d'aménagement de développement durable une orientation pour « une qualité de vie préservée » :
 - Protéger les milieux naturels et en particulier les « espaces remarquables » et les « coupures d'urbanisation » définis dans le SCOT au titre de la loi littoral ainsi que les espaces boisés les plus significatifs (massif de la Gardiole, Bois des Aresquiers, étangs, zones humides et anciens salins, espace littoral et espaces maritimes)
 - Préserver et remettre en état les corridors écologiques qui constituent le support de la Trame Verte et Bleue du territoire.
 - Valoriser les anciennes carrières Lafarge
 - Organiser la fréquentation des espaces naturels pour éviter leur dégradation
 - Préserver les grands paysages et les points de vue

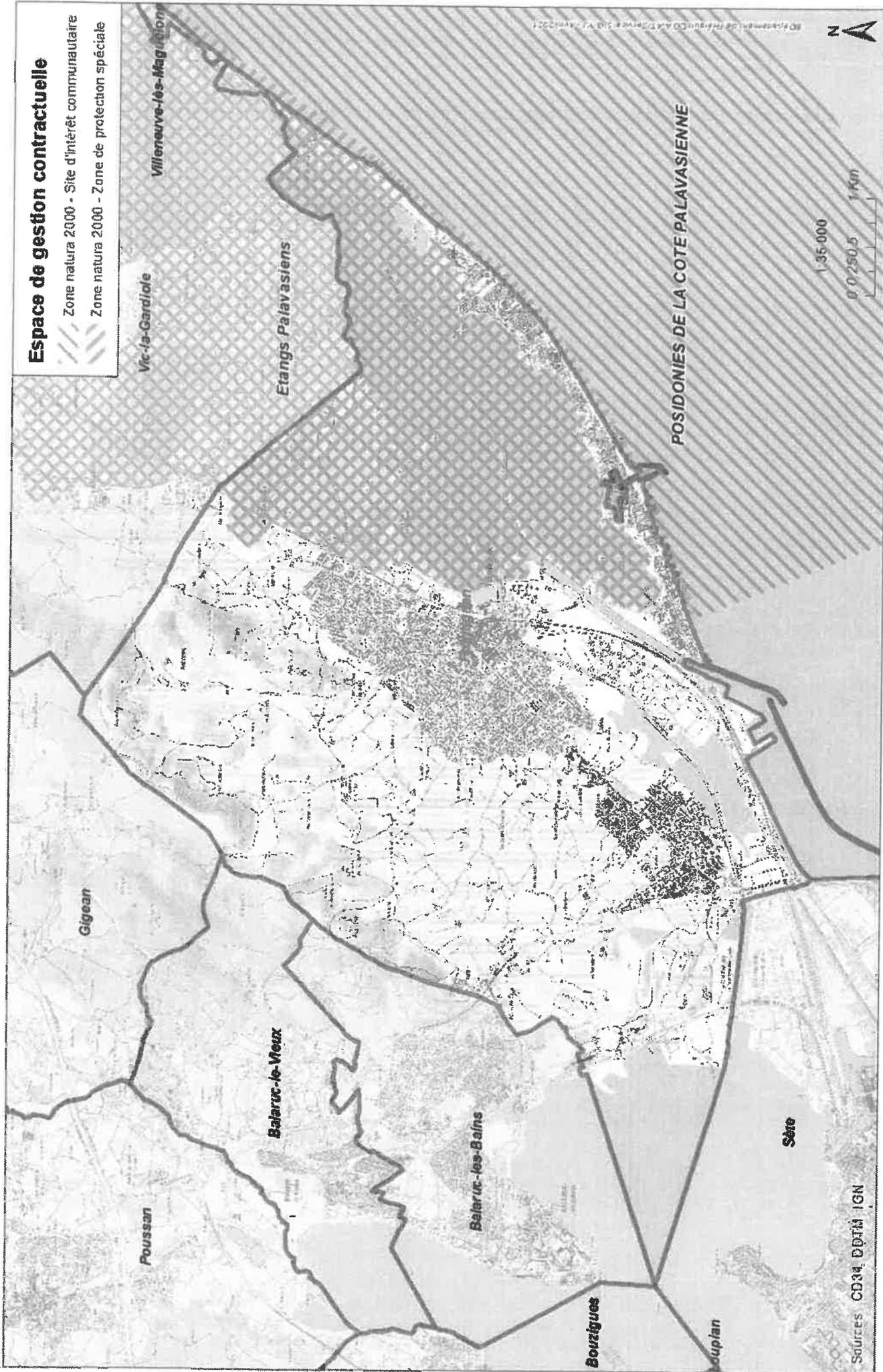
- Au SCOT du Bassin de Thau (approuvé le 4 avril 2014 par le Syndicat mixte du Bassin de Thau) dont les principaux objectifs posent le cadre des orientations exprimées dans les choix d'orientations d'aménagement et d'urbanisme du PLU de la commune de Frontignan. Conserver et protéger les entités agricoles et naturelles de la plaine, préserver la qualité du paysage communal assurée par la diversité des cultures, maîtriser l'urbanisation dans les zones naturelles sensibles, mettre en valeur les différents milieux naturels, maintenir la qualité des sites qui passe par la lutte contre la cabanisation, protéger et entretenir les continuités écologiques.
- Au SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, entré en vigueur le 21 décembre 2015, qui fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021. La commune de Frontignan se situe dans le périmètre du SAGE « Bassin de Thau » géré par le Syndicat du Bassin de Thau. Le SAGE a été approuvé le 17 octobre 2016. Le SAGE a pour objectif de concilier la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques avec le développement des activités du territoire.

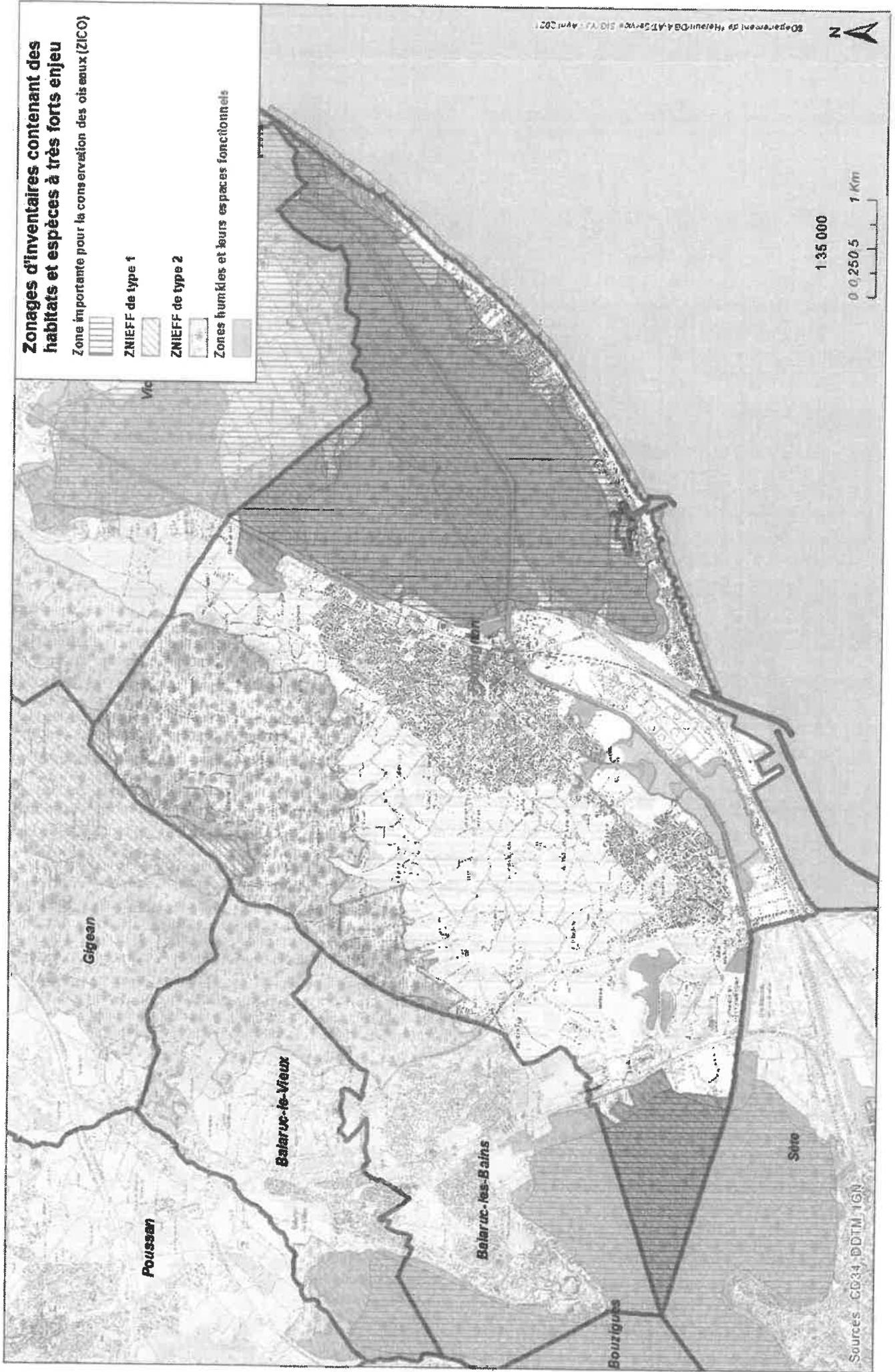
Tenant compte des arguments précités, des pressions anthropiques et climatiques importantes actuelles et à venir sur la commune de Frontignan, et des secteurs identifiés comme espaces naturels, agricoles et paysagers à enjeux forts voire exceptionnels, il est proposé de classer en espace naturel sensible au sens des articles L. 113-8 et suivants du code de l'urbanisme l'ensemble des espaces tels que figurant aux plans annexés au présent document.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique



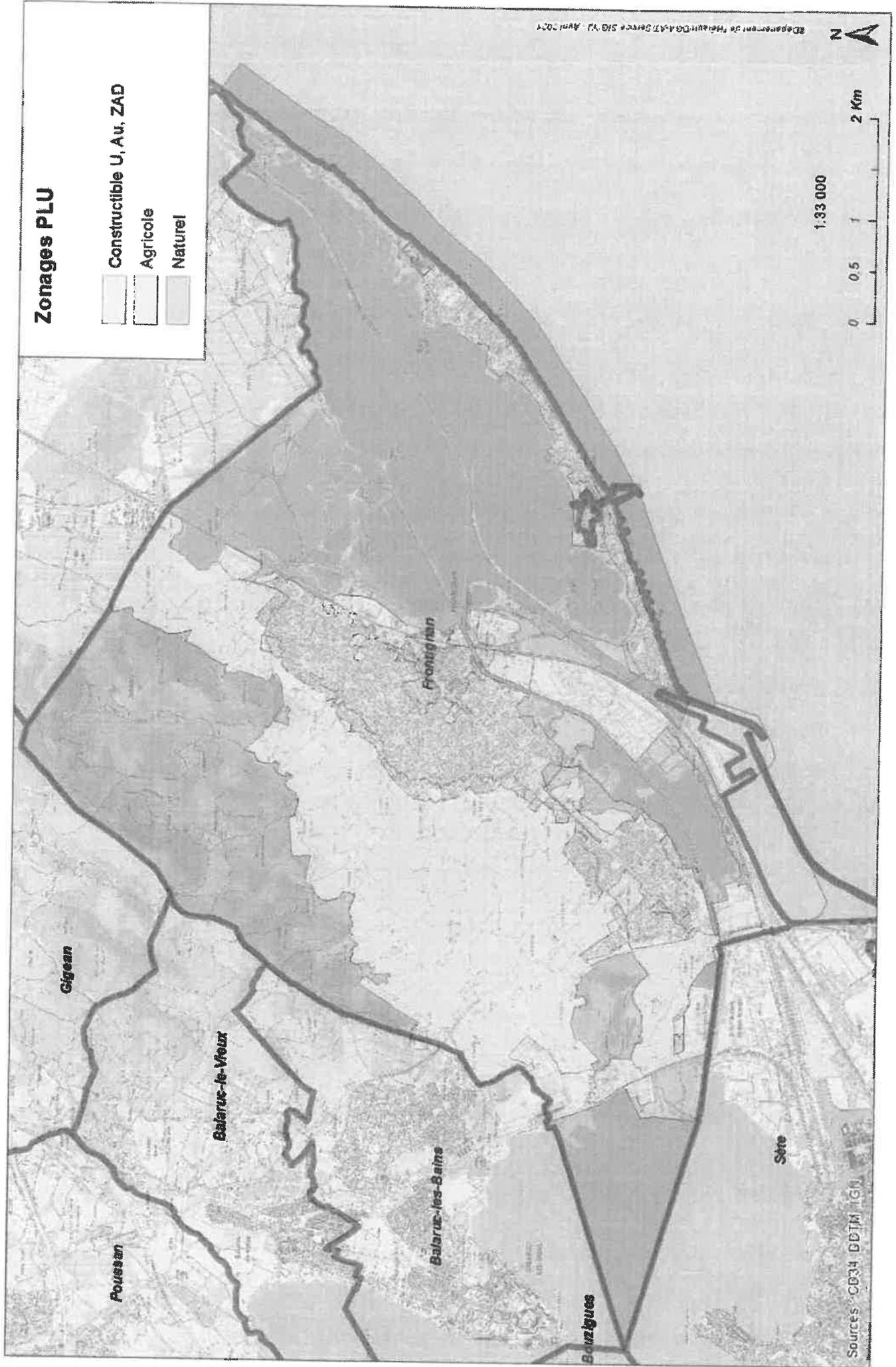






Zonages du Plan Local d'Urbanisme

Commune de Frontignan



11

Affiché le 26/07/21

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 08 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 JUIN 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY); Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA); Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ); Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT); Sophie CWICK (procuration à David JARDON); Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Acquisition de la parcelle section BL N°331 – Impasse des Sarcelles.

N/REF : MA/DB/JR/FAA - N°2021-286.

M. Frédéric Aloy informe les membres du conseil que par un courrier du 25 septembre 2020, la propriétaire de la parcelle d'assise de l'impasse des Sarcelles, située quartier de l'Entrée à Frontignan-Plage, a présenté à la Ville son intention de lui céder cette propriété.

En effet, cette parcelle privée est aujourd'hui le support de nombreux passages pour rejoindre le chemin public d'accès à la plage (non numéroté), particulièrement durant la saison estivale, ce qui pose des questions juridiques et nécessite donc une régularisation.

Il indique que Mme Maguelone Ségui-Lelardoux, la propriétaire, ainsi que son usufruitière, ont donc signé le 18 février dernier la promesse de vente afférente, concernant une partie de cette parcelle, pour une transaction à l'euro symbolique.

Après intervention du géomètre aux frais de la Ville, la parcelle d'origine, cadastrée section BL n° 47, a été divisée en deux parties. La nouvelle parcelle cadastrée BL n° 331, d'une contenance de 609 m² et telle que figurant au plan qui demeurera annexé à la délibération, est la partie devant faire l'objet de l'intégration au domaine public communal.

Il précise que la valeur d'achat, l'euro symbolique, étant en dessous du seuil de consultation réglementaire (pour mémoire, 180 000 €), France Domaine n'a pas été consulté sur ce dossier.

M. Frédéric Aloy propose ainsi à la Ville d'accepter cette promesse de vente et de procéder à cette acquisition foncière afin de régulariser l'accès-plage par l'impasse des Sarcelles. L'ensemble des frais notariés seront pris en charge par la Ville.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BL n° 331, d'une contenance de 609 m² et appartenant à Mme Maguelone Ségui-Lelardoux, telle que figurant au document d'arpentage qui demeurera annexé à la délibération, et la prise en charge des frais notariés ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BL n° 331, d'une contenance de 609 m² et appartenant à Mme Maguelone Ségui-Lelardoux, telle que figurant au document d'arpentage qui demeurera annexé à la délibération, et la prise en charge des frais notariés ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

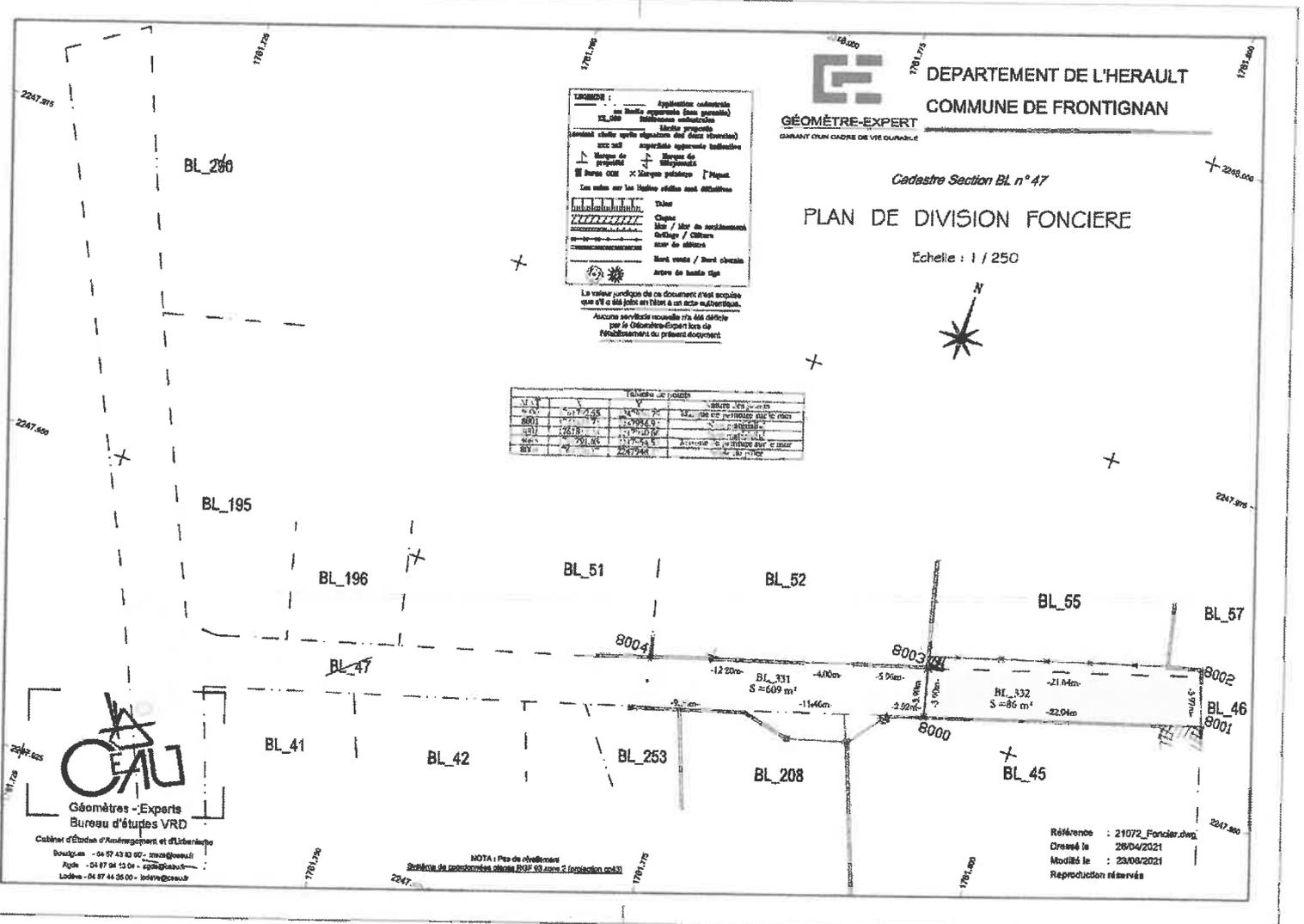
**Michel Arrouy
Maire**



Affiche n° 26/07/21

Retiré le

PARTE DE FRONTIGNAN



Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20210708-DELIB-2021-286-DE
Date de télérmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20210708-DELIB-2021-286-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

Commune :
FRONTIGNAN (108)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 6635R
Document vérifié et numéroté le 17/06/2021
ACDIF Montpellier
Par Y. LAUMUNO
Tech. Géomètre
Signé

Montpellier
Centre administratif CHAPTAL
BP 70001
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
cdif.montpellier@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BL
Feuille(s) : 000 BL 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 21/06/2021
Support numérique : _____

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
_____, le _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par MARMU (2)
Réf. : 21072
Le 18/05/2021

(1) Payer les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Cadastre de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'usurpateur, etc...)

Modification selon les annotations d'un acte à publier



Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20210708-DELIB-2021-286-DE
Date de l'information : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20210708-DELIB-2021-286-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

ARRÊTÉ le 26/07/21
Repris le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 08 JUILLET A 18 HEURES 30

PREFECTURE
DE L'HÉRAULT

27 JUL. 2021

D.R.C.L
GREFFE DE PA

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 JUIN 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERT-FLUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY) ; Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA) ; Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Sophie CWICK (procuration à David JARDON) ; Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Dénomination du nouveau parking Paul et Maurice Gonthier-Maurin – ZAC des Pielles.

N/REF : MA/DB/JR/FAA - N°2021-287.

M. Michel Arrouy rappelle que dans le cadre de la dernière phase de l'aménagement de la ZAC des Pielles par Hérault logement, sont réalisés les travaux pour l'aménagement d'un parc de stationnement sur la parcelle cadastrée section CM n°1206, d'une contenance de 792 m². Il convient donc de trouver une nouvelle dénomination pour ce parking, situé le long du BUC entre l'impasse de la Noria et l'avenue de la Résistance, comportant 27 places (dont deux pour personnes à mobilité réduite), diverses plantations et un conteneur à verre.

Il indique qu'en mémoire de la création du comité jumelage Frontignan/Gaëta et en lien avec l'histoire du quartier des Crozes, la dénomination « Paul et Maurice Gonthier-Maurin » est soumise au conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

M. Michel Arrouy propose donc au conseil municipal d'approuver la dénomination du nouveau parc de stationnement aménagé, dans le cadre de la ZAC des Pielles, sur la parcelle cadastrée section CM n° 1026 en « parking Paul et Maurice Gonthier-Maurin ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** la dénomination du nouveau parc de stationnement aménagé, dans le cadre de la ZAC des Pielles, sur la parcelle cadastrée section CM n° 1026 en « parking Paul et Maurice Gonthier-Maurin ».



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 26/07/21

Retiré le

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 08 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 JUIIN 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY); Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA); Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ); Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT); Sophie CWICK (procuration à David JARDON); Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

OBJET : Citoyenneté : Attribution d'une subvention complémentaire à une association.

N/REF : MA/DB/EG/FAA - N°2021-288.

M. Fabien Nébot informe les membres du conseil qu'au regard de l'allègement au 1^{er} juillet des mesures de restrictions sanitaires autorisant désormais la reprise de certaines manifestations sur la Ville, il est proposé, conformément aux engagements pris, de verser des compléments de subventions aux associations en ayant fait la demande, à savoir :

- La Société des joueurs de Frontignan : 10.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

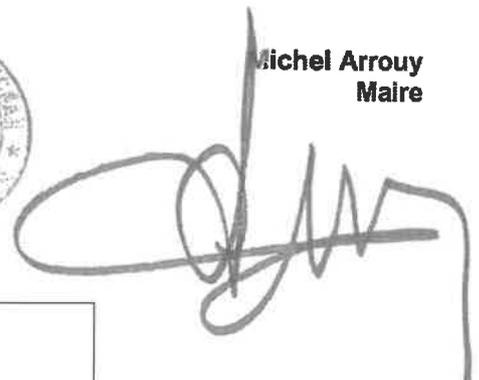
DECIDE de verser le complément de subvention à l'association suivante :

- Société des joueurs de Frontignan : 10.000 €.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 26/07/21
Retiré le

DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 08 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 JUN 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVARDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY) ; Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA) ; Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Sophie CWICK (procuration à David JARDON) ; Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

OBJET : Politique de la Ville : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du programme d'actions de la convention d'application territoriale de Frontignan (contrat de ville).

N/REF : MA/DB/HS/FAA - N°2021-289.

M. Youcef El Amri rappelle que le contrat de Ville de Sète Agglopolé Méditerranée (2015-2022) se décline, pour Frontignan, par une convention d'application territoriale.

Cette convention a pour objectif de définir, suivre la mise en œuvre des actions du pilier cohésion sociale du contrat de Ville. Ces actions sont cofinancées par la Ville de Frontignan, l'Etat et d'autres partenaires concernés au travers de crédits spécifiques dédiés.

Dans ce cadre et à l'occasion de chaque appel à-projets-annuel, la Ville de Frontignan alloue des subventions aux associations qui participent au programme d'actions en faveur du quartier prioritaire « les 2 pins » :

Les actions retenues ciblent l'axe « insertion sociale » décliné en 2 sous axes :

- « assurer aux habitants du QPV, un accès équitable aux services » ;
- « développer la continuité éducative- soutenir la fonction parentale».

Il rappelle que les subventions sont proposées après instruction technique par les services de la Ville en concertation avec l'Etat, SAM, le conseil départemental, la CAF, la région Occitanie et après validation du comité de pilotage (intervenue le 11 mai 2021).

Elles viennent donc compléter celles allouées par les autres partenaires financeurs au regard de leurs compétences respectives.

Il indique que le montant total des subventions versées par la Ville s'élève en 2021 à 39 000€ répartis de la façon suivante :

Associations : Actions	Montant
Assurer aux habitats du QPV, un accès équitable aux services	
Femmes en Languedoc Roussillon : Médiation sociale, écrivain public	20 700 €
Concerthau : Carnet de voyage	1 300 €
CPIE Bassin de Thau : Fair'tile	2 000 €
Tennis club : Ose découvrir les jeux de raquettes!	500 €

ASFAC : Plus de filles dans mon club	500 €
Athletic club Halterophilie : Sport force / santé	500 €
SCOPIE : Actions culturelles Braquage Sonore	1 000 €
SCOPIE : Rencontres aux Deux Pins	500 €
Culture et sport solidaires 34 : Ateliers de pratique artistique	500 €
La Fabrikulture : A fleur de peau / Le trousseau	2 000 €
Ecole Parents et Educa. De l'Hérault : Point écoute pour les parents	500 €
Groupe SOS Solidarités : Projet PAEJ	500 €

Associations : Actions	Montant
<i>Développer la continuité éducative- soutenir la fonction parentale</i>	
Les Lieux du lien : Soutenir la fonction parentale en cas de rupture par la médiation familiale.	800 €
Planète Parents : Vivre ensemble pour rompre l'isolement	1 100 €
Les petits débrouillards : Séjour scientifique	1 800 €
Les petits débrouillards : Sciences dans mon quartier	800 €
Octopus expression : Concours éloquence Collège Les deux Pins	1 000 €
Chansons d'Avril : Le voyage de Pénélope, escales en pays de Thau	1 000 €
Sète en commun : Ateliers "Les jeunes makers"	2 000 €
Total	39 000 €

Par conséquent, M. Youcef El Amri propose au conseil municipal :

- D'approuver l'attribution de subventions aux associations dans le cadre du programme d'actions de la convention d'application territoriale de Frontignan ;
- D'autoriser M. le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique de la Ville à signer les documents s'y rapportant ;
- D'autoriser M. le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique de la Ville à signer une convention avec l'association « Femmes en Languedoc-Roussillon ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations dans le cadre du programme d'actions de la convention d'application territoriale de Frontignan ;
- **AUTORISE** M. le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique de la Ville à signer les documents s'y rapportant ;
- **AUTORISE** M. le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique de la Ville à signer une convention avec l'association « Femmes en Languedoc-Roussillon ».



Pour extrait conforme, Frontignan
Le jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20210708-DELIB-2021-289-DE
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

Affiché le 26/07/21
Retiré le

VILLE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 08 JUILLET A 18 HEURES 30

27 JUL. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 JUIN 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY) ; Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Sophie CWICK (procuration à David JARDON) ; Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

OBJET : Développement durable : Mise à disposition de la toiture de deux bâtiments au centre de loisirs « les Mouettes » pour une installation photovoltaïque au profit de la SCIC « Thau énergies citoyennes ».

N/REF : MA/DB/FC/FAA - N°2021-290.

M. Fabien Nébot rappelle que confrontée aux multiples signaux environnementaux et sociaux alarmants tels que le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources naturelles, les menaces sur les milieux naturels et la biodiversité, la Ville de Frontignan s'est engagée dans un programme d'actions au titre de son agenda 21 et avait déjà mis à disposition en 2019 la toiture du bâtiment de l'école élémentaire des Lavandins pour une installation photovoltaïque.

M. Fabien Nébot indique qu'il est donc envisager de favoriser ce partenariat en mettant à disposition de la SCIC «Thau Energies Citoyennes» la toiture de deux bâtiments sis 64, avenue Vauban, c'est-à-dire, le centre de loisirs « les Mouettes », d'une superficie de 254 m².

Bien sûr, la convention sera signée et acceptée sous les conditions suspensives cumulatives suivantes : obtention par l'occupant de toutes les autorisations qui sont nécessaires pour permettre l'installation de l'équipement photovoltaïque ainsi que la réalisation des travaux et aménagements de raccordement et l'exploitation de l'équipement dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il précise que la mise à disposition est consentie pour une durée de 20 années, prenant cours le premier jour du mois suivant lequel les installations auront été raccordées au réseau lequel raccordement devra intervenir dans un délai de 2 ans de la signature du contrat sous peine de caducité.

IL indique que la convention donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant correspondant à 5% des revenus bruts annuel de l'ouvrage implanté dans le cadre des présentes.

M. Fabien Nébot demande donc au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention de mise à disposition au profit de la SCIC «Thau Energies Citoyennes» et d'autoriser M. le maire à la signer.

M. le maire rappelle qu'en raison de leurs intérêts dans la société MM Patrick Bourmond, Loïc Linares, Olivier Laurent et Mmes Kelvine Gouvernayre, Yannick Coquery, Renée Duranton-Portelli et Nancy Subitani ne prennent pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes de cette convention de mise à disposition au profit de la SCIC «Thau Energies Citoyennes» ;
- **AUTORISE** M. le maire à la signer.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**

The image shows a circular official stamp of the Commune de Frontignan, featuring a central emblem and the text 'COMMUNE DE FRONTIGNAN' and 'LE MAIRE'. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan **PREFECTURE
DE L'HERAULT**

Affiché le 26/07/21

Retiré le

2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 08 JUILLET A 18 HEURES 30

27 JUL. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 JUIN 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY) ; Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT) ; Sophie CWICK (procuration à David JARDON) ; Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

OBJET : Développement durable : Demande de subvention auprès de l'ADEM portant sur la réalisation d'un audit.

N/REF : MA/DB/SB/FAA - N°2021-291.

M. Olivier Laurent rappelle aux membres de l'assemblée que la Ville de Frontignan entend conduire une politique active et ambitieuse en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il s'agit en effet d'une part, de combattre la précarité énergétique et s'attaquer aux bâtiments les moins performants et, d'autre part, de rénover les bâtiments publics tels que les écoles et les équipements sportifs.

Afin d'atteindre les objectifs des politiques publiques en faveur de l'énergie et de l'environnement, et notamment la transition écologique et énergétique, la Ville de Frontignan souhaite réaliser une étude de diagnostic afin d'établir un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation. Une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables sera menée.

Outre le fait que les collectivités ont un rôle exemplaire à jouer, la loi de la transition énergétique fixe cette obligation d'exemplarité pour les bâtiments publics. Les collectivités se doivent d'impulser des actions de rénovation énergétique sur leur patrimoine afin de réduire leur empreinte environnementale en favorisant notamment l'innovation et l'usage de nouveaux matériaux tels que les matériaux biosourcés, respectueux de l'environnement, mais aussi répondre aux aspirations citoyennes et réaliser des économies importantes.

Enfin, il est nécessaire avant d'échanger avec les habitants sur ce qu'il est possible de faire à leur niveau, de montrer que la collectivité fait elle-même des efforts. Outre la nécessité de maîtriser les dépenses, se lancer dans la rénovation thermique des bâtiments revient à moderniser les infrastructures publiques, améliorer leur confort et mieux protéger le public, et par là-même les agents territoriaux, face aux conséquences du changement climatique.

Il indique que la Ville de Frontignan envisage de réaliser un audit énergétique, dans plusieurs écoles de la ville, un équipement culturel et dans un de ses complexes sportifs. L'audit ainsi réalisé devrait permettre de prioriser les actions à mener et de faire les demandes de subventions les plus appropriées.

Pour mener à bien cette étude, la commune de Frontignan souhaite déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de l'ADEME (Agence de la transition écologique).

Le montant estimatif de cette étude s'élèverait à 25 000 €HT.

Afin d'aider la Ville à financer cette étude, M. Olivier Laurent propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer la demande de subvention la plus élevée possible auprès de l'ADEME.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de subvention la plus élevée possible auprès de l'ADEME.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PREFECTURE
DE L'HERAULT

Affiché le 26/07/21
Retiré le

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 08 JUILLET A 18 HEURES 30

27 JUIL. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 JUIN 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY) ; Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA) ; Sophie CWICK (procuration à David JARDON) ; Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

OBJET : Education / parentalité : organisation des temps scolaires et des temps péri et extra scolaires.

N/REF : MA/DB/PF/FAA - N°2021-292.

Mme Claudie Minguez rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, il est prévu que les collectivités locales puissent obtenir une dérogation pour une durée de 3 ans à la semaine de 4.5 jours.

Elle indique que la Ville a obtenu cette dérogation pour la semaine de 4 jours depuis la rentrée scolaire de 2017, et celle-ci arrive à terme, l'année scolaire 2020 ayant été neutralisée en raison du covid 19.

Ce décret précise les conditions dans lesquelles les dérogations peuvent être accordées :

- cohérence avec le service public de l'éducation ;
- garantie de la régularité et des temps d'apprentissage ;
- prise en compte des élèves en situation de handicap ;
- prise en compte de la globalité du temps de l'enfant.

Après avis favorable à l'unanimité de tous les conseils d'écoles, la Ville a soumis le 21 juin 2021 au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) une proposition d'organisation sur 4 jours d'école pour la rentrée scolaire de septembre 2021, afin que la Ville puisse déroger au cadre général pour une durée de 3 ans, selon les horaires proposés pour ses écoles dès la rentrée 2021.

En conséquence, Mme Claudie Minguez propose au conseil municipal :

- de maintenir, à la rentrée de septembre 2021, l'organisation des temps scolaires, péri et extrascolaires sur une semaine de 4 jours par dérogation ;
- de l'autoriser en sa qualité de première adjointe au maire déléguée à ville éducatrice, à signer tout document relatif à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de maintenir, à la rentrée de septembre 2021, l'organisation des temps scolaires, péri et extrascolaires sur une semaine de 4 jours par dérogation ;
- **AUTORISE** Mme Claudie Minguez, première adjointe au maire déléguée à ville éducatrice, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal. The signature is stylized and appears to be 'Michel Arrouy'.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan **PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

Archivé le 26/07/21
Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 08 JUILLET A 18 HEURES 30

27 JUL. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 JUIN 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY) ; Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA) ; Sophie CWICK (procuration à David JARDON) ; Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

OBJET : Jeunesse : Demande de subvention portant sur la création d'un skate-park sur l'aire des loisirs à Frontignan.

N/REF : MA/DB/SB/FAA - N°2021-293.

M. Georges Moureaux rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse et en lien avec les utilisateurs et le conseil municipal des jeunes, la Ville envisage la création d'un nouveau skate-park sur l'aire des loisirs qui permettra aux habitants de se rassembler et viendra compléter les équipements sportifs et de loisirs déjà existants ou à venir, comme la piscine intercommunale qui verra le jour d'ici la fin du mandat.

Il indique que la crise sanitaire a en effet fait prendre conscience de l'importance de ces espaces de loisirs. Ils permettent une pratique libre et autorégulée en mettant en place un lieu de rencontres, d'expression, mais aussi un aménagement complémentaire à l'offre actuelle en matière d'équipements de loisirs sur la commune.

Il précise que le projet, élaboré en concertation avec les utilisateurs, propose un lieu de vie hybride, convivial, qui permet de répondre à la fois à la demande légitime des pratiquants experts (skateboard, trottinette, roller et éventuellement le BMX) mais également des familles, visiteurs, curieux ou amateurs. Ainsi, au-delà de la pratique sportive, il proposera un véritable espace public avec ses équipements connexes : clôture, éclairage, point d'eau, mobilier urbain, signalétique (règles d'usage, sécurité...).

Il est important de noter que ce projet a été mené en partenariat avec les divers services de la Ville et en étroite collaboration avec un éducateur sportif spécialiste de ces disciplines. La phase conception en co-concertation avec l'équipe pluridisciplinaire (citoyens et agents de la Ville) permettra de définir les besoins réels en équipements de glisse et en aménagements annexes voulus par les différents publics.

Il indique que pour mener à bien ce programme, la commune de Frontignan souhaite déposer un dossier de demande d'aides financières auprès de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault et de Sète Agglopôle Méditerranée

Le montant estimatif pour la réalisation de ce projet d'aménagement s'élève à 250 000€ HT.

Afin d'aider la Ville à financer cet équipement, M. Georges Moureaux propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault et de Sète Agglopôle Méditerranée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault et de Sète Agglopôle Méditerranée.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan **PREFECTURE DE L'HERAULT**

Reçu le 26/07/21
Retiré le

MAIRE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 08 JUILLET A 18 HEURES 30

27 JUL. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 JUIN 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERT-FIGUERA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY) ; Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA) ; Sophie CWICK (procuration à David JARDON) ; Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

OBJET : Démocratie / citoyenneté : Demandes de subvention portant sur un projet de transformation numérique de la relation entre la Ville et ses usagers.

N/REF : MA/DB/SB/FAA - N°2021-294.

Mme Nancy Subitani informe l'assemblée que la crise sanitaire a accéléré le processus de la transition numérique sur l'ensemble des territoires. Face à une obligation de garder le meilleur contact possible entre l'administration et l'utilisateur, la Ville de Frontignan repense la relation entre celle-ci et ses services, en y intégrant une dimension numérique afin de continuer à répondre à tous les besoins.

Elle indique qu'il est donc envisagé un programme pluriannuel portant une nouvelle vision numérique au cœur de la cité afin qu'elle devienne un enjeu transversal de l'action publique locale et innove l'ensemble des politiques publiques.

La Ville vise une transition numérique à visage humain. Il est important d'accompagner les citoyens issus de tous milieux sociaux, et à tous les âges de la vie, aux outils et usages numériques car l'outil numérique ne doit pas accentuer les inégalités déjà existantes, il doit, au contraire, préserver les liens sociaux et en créer de nouveaux.

Pour ce faire, la Ville mettrait en place 3 actions phares impliquant :

- un projet de dématérialisation complète des courriers entrants et sortants qui vise à améliorer et moderniser les outils ainsi que le traitement des démarches administratives afin d'obtenir une meilleure satisfaction des usagers ;
- le développement et la modernisation des plateformes de téléphonie, notamment pour donner plus de souplesse d'organisation (travail à distance, gestion des transferts de flux) ;
- Et enfin, l'évolution du site internet, notamment sur le contexte « Démarches en ligne », et accessibilité du plus grand nombre à l'information et à la communication.

Elle précise que l'ensemble de ces actions viendra améliorer les relations avec les usagers mais en aucun cas ne se substituera au service de proximité.

Ces projets, menés avec la totalité des services de la Ville, s'inscrivent par ailleurs dans le cadre du programme de formation de la collectivité. La Ville a en effet décidé d'accompagner le développement des compétences numériques des agents. Ces démarches sont indissociables car la mise en place d'un espace d'agents dynamiques doit être au cœur de la gestion de la relation avec le citoyen.

Elle indique que pour mener à bien ce programme, la commune de Frontignan souhaite déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projet de France Relance « *Plan de Relance guichets territoriaux de financement de projets numériques* ».

Le montant estimatif pour la réalisation de ces 3 projets s'élèverait à 60 000 € HT.

Afin d'aider la Ville à financer cet équipement, Mme Nancy Subitani propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demandes de subvention les plus élevées possibles auprès de l'État.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demandes de subvention les plus élevées possibles auprès de l'État.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



Michel L. 26/07/21
Retiré la
Mairie de Frontignan

27 JUL. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 08 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 30 JUIN 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVARDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY) ; Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA) ; Sophie CWICK (procuration à David JARDON) ; Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

OBJET : Sports et loisirs de pleine nature : Adhésion de la Ville de Frontignan à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES).

N/REF : MA/DB/AG/FAA - N°2021-295.

M. le maire informe les membres du conseil que l'association nationale des élus en charge du sport, ANDES, a notamment pour objectifs d'aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement dans le domaine du sport. Cette association accompagne les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais sur le terrain.

Les objectifs principaux de cette association sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national ;
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Il indique qu'afin de faire bénéficier la Ville de Frontignan de l'expérience de cette association et de favoriser le développement du sport dans la cité, il convient que la Ville de Frontignan adhère à l'association ANDES.

Le montant annuel des cotisations est fonction de la strate démographique de la commune, soit au regard de notre strate démographique comprise entre 20.000 et 49.999 habitants, un montant annuel de cotisations de 464 €.

M. le maire propose donc au conseil municipal de décider, dès 2021, de l'adhésion de la Ville de Frontignan à l'association ANDES pour une cotisation annuelle de 464 € cette année et de désigner Mme Caroline Suné comme représentante de la Ville auprès de cette association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE**, dès 2021, de l'adhésion de la Ville de Frontignan à l'association ANDES pour une cotisation annuelle de 464 € cette année ;
- **DESIGNE** Mme Caroline Suné comme représentante de la Ville auprès de cette association.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Michel Arrouy', written over the official seal.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PREFECTURE
DE L'HERAULT

Affiché le 26/07/21

Retiré le

Mairie de FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 08 JUILLET A 18 HEURES 30

27 JUL. 2021

D.R.C.I
GREFFE - P.F.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 JUIN 2021, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Michel ARROUY) ; Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA) ; Sophie CWICK (procuration à David JARDON) ; Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

OBJET : Patrimoine : Donation d'un pressoir.

N/REF : MA/DB/EG/FAA - N°2021-296.

M. le maire informe les membres du conseil que depuis plusieurs années la Ville est en possession d'un pressoir de taille imposante et en bon état de conservation.

Ce pressoir du XVIIème siècle a été offert aux Coteaux du Languedoc par Marie-Joseph Biache, Professeur agrégé à l'Université de Clermont Ferrand et par Jacques Rillot Grand Maître fondateur de l'illustre confrérie de la Pouteille et du Manouls à la Canourgue en Lozère. D'une belle facture, ce pressoir ne présente pourtant pas de lien particulier avec le terroir de Frontignan.

Après avoir été entreposé de manière temporaire dans le bâtiment principal des Chais Botta, le temps de déterminer sa possible valorisation, la Ville se trouve désormais dans l'obligation de déménager ce pressoir, en raison du chantier à venir sur les Chais Botta dans le cadre du projet de miniplaxe.

Après avoir étudié diverses hypothèses, il s'avère que la taille imposante de ce pressoir et le fait qu'il n'ait pas de lien direct avec le terroir de Frontignan empêchent la Ville de trouver une solution de valorisation satisfaisante et pérenne sur le domaine public.

Cependant, la Ville a la possibilité de donner ce pressoir à un exploitant viticole de Frontignan, Monsieur Alain Estrabaut, propriétaire du domaine « le Mas de Suède », situé 1 Rue d'Aigues Mortes, 34110 Frontignan. Monsieur Estrabaut s'engage à entretenir et valoriser le pressoir qui sera positionné en extérieur sur sa propriété et donc accessible à tous les visiteurs du domaine sans droit d'accès. Ce faisant, Monsieur Estrabaut s'engage à conserver et entretenir le pressoir pour une durée minimale de cinq ans.

La Ville assumera les frais de transport du pressoir depuis son lieu de conservation jusqu'au Mas de Suède, sous réserve de se les voir rembourser par le donataire si ce dernier ne respectait pas ses engagements pendant une durée de 5 années.

M. le maire demande au conseil municipal de prendre acte des engagements du donataire, de constater que ce pressoir ne représente aucun intérêt pour le patrimoine municipal, et d'approuver les termes de cette donation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND** acte des engagements du donataire ;
- **CONSTATE** que ce pressoir ne représente aucun intérêt pour le patrimoine municipal ;
- **APPROUVE** les termes de cette donation.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Michel Arrouy', is written over the official seal. The signature is fluid and cursive, extending to the right of the seal.